



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 juillet 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Période de questions du public

10.04 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les plus sincères condoléances à la famille de monsieur Robert Cordner à la suite de son décès.

10.05 Procès-verbal

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025, à 19 h et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 juin à 13 h 15.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459038

Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle tenue le 16 avril 2025.

10.07 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459042

Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 4 juin 2025.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Déclaration à l'occasion de la Semaine nationale de prévention de la noyade qui se tiendra du 20 au 26 juillet 2025.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255655002

Octroyer un contrat de 36 mois à l'entreprise Univap Inc pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle, au montant de 387 566,35 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres n° 25-21049.

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1257151025

Octroyer un contrat à Iprima Conseil (9318-6468 Québec Inc.), pour des travaux de nettoyage de puisards, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle pour les années 2025 et 2026 (contrat jusqu'au 31 décembre 2026), au montant de 156 380,95 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres publics n° 25-20994.

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1257151027

Octroyer un contrat à Les constructions P.R.V. Inc., pour effectuer les travaux d'aménagement de la microplace 2^e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux électriques. Dépense totale de 488 194,20 \$ taxes incluses (contrat : 343 993,70 \$ + contingences 34 399,37 \$ + incidences 109 801,13 \$) - Dans le cadre de l'appel d'offres public n° 852094.

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1250269004

Octroyer un contrat de deux (2) ans et demi (1/2) avec une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, à Navada Ltée pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans huit (08) édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 403 217,33 \$ taxes incluses (contrat : 336 014,44 \$ + contingences : 67 202,89 \$) dans le cadre de l'appel d'offres public n° 25-21032.

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258891010

Autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle CKVL 100,1 pour la promotion des activités des organismes et des partenaires de l'arrondissement de LaSalle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255480006

Accorder une contribution financière de 3 400 \$ à l'Association Cameroon Goodwill de LaSalle pour l'organisation de l'événement GOODWILLERS FAMILY AND INTEGRATION DAY qui se tiendra au Parc Cavalier de LaSalle le 12 juillet 2025.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258749002

Octroyer un soutien financier de 1 938,14 \$ à l'Association Musicale De La Salle inc.et de 245 \$ à la Société historique Cavalier de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1257817013

Accorder des contributions financières totalisant 15 030 \$, à deux organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois. Accorder à Les Rapides du Lac St-Louis 3 400 \$, et 11 630 \$ au Programme de basketball des Leaders.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1252484018

Entériner la décision d'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital LaSalle pour la 4^e édition du Brunch annuel de la Fondation qui a eu lieu le 8 juin 2025.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256673003

Amender la résolution CA24 20 0038 portant sur l'entente entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle afin de majorer la dépense maximale autorisée de 174 858 \$ à 179 169,56 \$ taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259309003

Adopter le nouveau Fonds en développement social de LaSalle et autoriser son entrée en vigueur immédiate. Abolir l'article 5.4.3 "Le soutien aux organismes à caractère social et de charité" de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256906002

Approuver l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports à l'aréna Jacques-Lemaire pour la période rétroactive du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2029.

30.03 Administration - Nomination de membres

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459043

Nommer un nouveau membre expert au Comité consultatif d'urbanisme

30.04 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259309008

Autoriser la Table de développement social de LaSalle à installer des affiches publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir la programmation d'activités du projet Shack communautaire pour les périodes estivale et automnale 2025.

30.05 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255480007

Autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard le 31 juillet, les 15 et 28 août et le 19 septembre 2025.

30.06 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1257817017

Autoriser le Club Élite Triathlon à tenir un Triathlon le 24 août 2025 et autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours.

30.07 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1257817016

Autoriser BougeBouge Verdun à tenir un segment d'une distance de 500 mètres sur le territoire de LaSalle dans le cadre de son marathon du 14 septembre 2025.

30.08 Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1257817014

Autoriser le Club de Soccer Rapides de LaSalle à vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds, lors de la 37^e édition du Soccerfest le 16 août 2025 au parc Riverside, et autoriser les dérogations réglementaires requises.

30.09 Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1257817015

Autoriser Kayak sans frontières inc. à tenir un événement appelé fête du fleuve dans le cadre de son 30^{ième} anniversaire le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre et à autoriser les dérogations réglementaires requises.

30.10 Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255247016

Autoriser l'Organisation sociale caraïbe de Montréal à organiser une fête interculturelle les 26 et 27 juillet 2025 dans le stationnement du 7401, boulevard Newman de 12 h à 19 h et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

30.11 Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255247014

Autoriser l'organisme Les Aînés de LaSalle inc. à organiser le pique-nique annuel de l'organisme le 16 juillet 2025 de 11 h à 15 h à la terrasse Serre du parc des Rapides et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

30.12 Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs* - 1253035006

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mai au 18 juin 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2025.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

40.02 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459032

Adopter le premier projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement LAS-0136-1 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés LAS-0136.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1258863005

Adopter le projet de règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement LAS-0093-1 modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle LAS-0093.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1258863006

Adopter le projet de règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque l'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

40.07 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement 2030-LAS-65 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique 2030-LAS.

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs* - 1258863004

Adopter le projet de règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS).

40.09 Règlement - Urbanisme

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs* - 1252484021

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459028

Adopter le règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

40.11 Règlement - Urbanisme

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs* - 1252484020

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

40.12 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459029

Adopter le règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

40.13 Règlement - Urbanisme

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs* - 1252484019

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

40.14 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459031

Adopter le règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

40.15 Règlement - Urbanisme

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs* - 1252484022

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le premier projet de résolution PP-29-1 modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 autorisant le déplacement du 8585, boul. LaSalle et la construction d'habitation unifamiliale.

40.16 Règlement - Adoption du premier projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459027

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, le second projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

40.17 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459030

Adopter le règlement de concordance numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

40.18 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1257151023

Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

40.19 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1257151024

Autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

40.20 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1257151026

Autoriser l'enlèvement de panneaux d'arrêt directions nord et sud sur l'avenue Lafleur à l'intersection rue Wanklyn/avenue Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle.

40.21 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258403002

Obliger le nettoyage du terrain sis au 15, 7^e Avenue par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

40.22 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258403003

Obliger le nettoyage du terrain sis au 7, 7^e Avenue par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

40.23 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258403004

Obliger le nettoyage du terrain sis au 73, avenue Stirling par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

40.24 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

PIIAD - Regroupement

40.25 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459039

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 146-148, 2^e Avenue (lot 1 079 583).

40.26 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459040

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier deux façades donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 2280-2296, rue des Cannes Brûlées (lot 1 449 410).

40.27 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459041

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt, tel qu'énuméré à l'annexe F, située sur une façade donnant sur la voie publique adjacente au terrain, soit la marquise du bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757).

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction - 1255479001

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 59
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1255459038

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle tenue le 16 avril 2025.

De déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 16 avril 2025.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:30

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459038

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle tenue le 16 avril 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2023, le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le Règlement LAS-0160 constituant un comité de transition écologique. Le Comité de transition écologique de LaSalle se rencontre environ 4 à 8 fois par année. Le Comité de transition écologique est composé de membres aux expertises variées et adaptées au contexte actuel et a pour objectif de guider l'arrondissement dans la prise de décisions structurantes pour accélérer la transition écologique sur son territoire.

Pour chacune de ces rencontres, un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 20 0449 – Adoption - Soumettre pour considération la recommandation émise par le Comité de transition écologique de LaSalle à la rencontre du 25 septembre 2024 concernant la vision et les orientations pour l'élaboration du Plan local de transition écologique.
- CA23 20 0226 - Adoption - règlement LAS-0160
- CA23 20 0376 – Adoption - Nomination des membres du Comité de transition écologique de LaSalle

DESCRIPTION

Le Comité de transition écologique de LaSalle s'est réuni le 16 avril 2025. Lors de cette rencontre, les résultats de la démarche participative réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan local de transition écologique ont été présentés au Comité en vue d'obtenir des réactions et des rétroactions face à celle-ci. Ensuite, une proposition pour l'implantation d'un programme de financement par appel à projets a été présentée et appuyée par le Comité, qui a émis l'appui suivant :

« Le Comité de transition écologique de LaSalle accueille favorablement l'instauration d'un programme de financement annuel, attribué par le biais d'appels à projets ciblés, afin de soutenir la réalisation d'initiatives locales qui favorisent la sensibilisation, qui visent la pérennité des projets et qui ont un impact réel sur la transition écologique locale. »

La rencontre s'est conclue par un rappel des prochaines étapes d'élaboration du Plan local de transition écologique.

Le compte rendu des discussions de cette rencontre est déposé au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique DUMAIS LALONDE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1255459042

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 4 juin 2025.

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 4 juin 2025.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:29

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459042

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 4 juin 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2025

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1255655002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 36 mois à l'entreprise Univap Inc pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle, au montant de 387 566,35 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres no. 25-21049.

D'octroyer un contrat de 36 mois à l'entreprise Univap Inc pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle, au montant de 387 566,35\$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres no. 25-21049.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 18:09

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255655002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 36 mois à l'entreprise Univap Inc pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle, au montant de 387 566,35 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres no. 25-21049.

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque l'Octogone est une bibliothèque sur deux étages, où sont répartis divers espaces pour les activités du grand public tels que des salles d'animations, des coins lecture, un laboratoire informatique, des salles de travail de groupe ou individuelles ainsi qu'un espace café, où les gens peuvent boire et manger. La partie administrative, qui comprend les espaces de travail du personnel, une cafétéria ainsi que des bureaux, occupe également une assez grande superficie du bâtiment.

La bibliothèque reçoit environ 1000 personnes par jour. Le bâtiment nécessite donc un soin particulier en entretien ménager pour maintenir des standards de propreté de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 200 203 (1238749002) - 5 juin 2023 - : D'octroyer un contrat de 24 mois à l'entreprise 9322-6132 Québec inc. pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle au montant de 269 938,31 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres no. 23-19831.

CA21 20 0389 (1217489001) - 4 octobre 2021 : Accorder un contrat à Entretien Mana Inc. plus bas soumissionnaire conforme au montant de 95 106.17 \$, taxes incluses, pour l'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone pour une période de 12 mois du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 – Appel d'offres public n°21-18936 – (7 soumissionnaires). Autoriser l'option de renouvellement mensuel prévue au contrat jusqu'au 30 juin 2023 advenant un retard des travaux d'agrandissement de la bibliothèque.

Décision D1219103001 (2219103001) - 10 mai 2021 : D'octroyer un contrat de gré à gré à Entretien Mana pour le service d'entretien ménager pour la bibliothèque l'Octogone du 14 avril 2021 au 31 décembre 2021 au montant total de 76 978,29 \$, taxes incluses.

CA20 20 0401 (1207489003) - 2 novembre 2020 : D'accorder un contrat à Entretien Mana Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 72 046,21 \$ pour l'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2021 ou jusqu'à la fermeture de la bibliothèque pour les travaux d'agrandissement.

DESCRIPTION

Le service d'entretien ménager pour la bibliothèque L'Octogone à LaSalle sera d'une durée de 36 mois, débutant le 14 juillet.

Le contrat sera pour 3 ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois. La date du début de ce dernier coïncide avec la fin du contrat d'une autre compagnie.

JUSTIFICATION

Le mandat de l'adjudicataire est d'assurer la propreté de la bibliothèque publique de LaSalle, un lieu très fréquenté qui est ouvert au public 65 heures par semaine.

10 entreprises ont déposé une soumission, et 7 entreprises étaient conformes.

Univap Inc: 387 566,35\$

Service d'entretien ménager Vimont Inc: 460 321,38\$

United Services Nettoyage: 471 679,76\$

2968-1913 Québec Inc. : 476 284,51\$

F.D. Maintenance 2011 Inc. : 486 568,45\$

Service d'entretien Hannibal Inc : 532 174,43\$

Groupe Laberge Inc. : 606 110,83\$

Le contrat est donc accordé au plus bas soumissionnaire conforme : Univap Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses total pour les 3 années: 387 566,35\$

2025: 53 025 + 2 651,25 (TPS) + 5 289,24 (TVQ) = 60 965,49 \$

2026: 111 731,25 + 5 586,56 (TPS) + 11 145,19 (TVQ) = 128 463\$

2027: 111 731,25 + 5 586,56 (TPS) + 11 145,19 (TVQ) = 128 463\$

2028: 60 600 + 3 030 (TPS) + 6 044,85 (TVQ) = 69 674,85\$

Cette dépense sera imputée dans le budget de gestion de la bibliothèque L'Octogone.

MONTRÉAL 2030

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025

Début du contrat: 14 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'entreprise visée ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'entreprise visée a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie MEDZALABANLETH
Directrice par intérim

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



Dossier # : 1257151025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Iprima Conseil (9318-6468 Québec Inc.), pour des travaux de nettoyage de puisards, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle pour les années 2025 et 2026 (contrat jusqu'au 31 décembre 2026), au montant de 156 380,95 \$ taxes incluses, appel d'offres publics 25-20994, contrat N.P.25-1965 (6 soumissionnaires)

D'octroyer un contrat à Iprima Conseil (9318-6468 Québec Inc.), pour des travaux de nettoyage de puisards, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle pour les années 2025 et 2026 (contrat de deux (2) ans), au montant de 156 380,95 \$ taxes incluses, appel d'offres publics 25-20994, contrat N.P.25-1965 (6 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:37

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257151025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Iprima Conseil (9318-6468 Québec Inc.), pour des travaux de nettoyage de puisards, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle pour les années 2025 et 2026 (contrat jusqu'au 31 décembre 2026), au montant de 156 380,95 \$ taxes incluses, appel d'offres publics 25-20994, contrat N.P.25-1965 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, arrondissement LaSalle, désire retenir les services d'une entreprise pour effectuer des travaux de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle (contrat jusqu'au 31 décembre 2026).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA237151003 (2237151003) - D'octroyer un contrat à 9409-6575 Québec Inc., (Evo environnement) pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle, au prix de sa soumission, soit 53 042,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 23-19752, Contrat N.E.23-1911 (3 soumissionnaires conformes), D'autoriser une dépense de 10 608,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences
CA22 200187 (1227151014) - D'octroyer une dépense maximale de 105 140,04 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, le cas échéant, pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement de LaSalle. D'octroyer à 9409-6575 Québec Inc., (Evo environnement) le plus bas soumissionnaires conformes, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 100 541,04 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19252.

CA20 200176 (1207151012) - D'accorder un contrat à Groupe Sanyvan Inc., pour les travaux de nettoyage de puisards incluant transport et élimination des résidus pour les lots 1,2,3 et 4 dans l'arrondissement: LaSalle – Contrat de 129 310,08 \$, taxes incluses, - Appel d'offres public 20-18019, Contrat N.P.20-1830 (6 soumissionnaires)

DA1187151004 (2187151004) - D'accorder une dépense totale de 73 148,55 \$, taxes incluses comprenant les contingences, le cas échéant, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2018, pour la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle (2 soumissionnaires). D'octroyer à 9363-99888 Québec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 18-16771 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 70 148,55\$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En vertu de la loi 76, l'appel d'offre public 25-20994 pour des travaux de nettoyage de puisards, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle a été publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir le 5 mai 2025. Un délai de 21 jours de calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2025. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours soit jusqu'au 25 août 2025. Aucun addenda n'a été publié durant la période d'appel d'offres.

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres no 25-20994, nous avons reçu 6 soumissions dont cinq (5) soumissions sont conformes techniquement et administrativement. Le plus bas soumissionnaire conforme est **Iprima Conseils – 9318-6468 Québec Inc.** au montant de 156 380,95 \$ taxes incluses.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)
Firmes soumissionnaires		Total
1	Iprima Conseils – 9318-6468 Québec Inc.	156 380,96 \$
2	G-Tek – 8246408 Canada Inc.	209 087,79 \$
3	Tech Vac Environnement Inc.	227 572,03 \$
4	Sanivac – 9363-9888 Québec Inc.	265 364,60 \$
5	EBI Envirotech Inc.	304 865,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		205 037,76 \$
Coût moyen des soumissions conformes		232 654,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		32,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		148 484,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		48,70 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		48 656,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)		23,73 %
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)		52 706,83 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)		25,21 %

Suite à l'ouverture de soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 23,73 % inférieur au montant de l'estimation.

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

Iprima Conseils (9318-6468 Québec Inc.), n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Iprima Conseils (9318-6468 Québec Inc.), ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Iprima Conseils (9318-6468 Québec Inc.), a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Iprima Conseils (9318-6468Québec Inc.), déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Iprima Conseils (9318-6468Québec Inc.), le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail - Contrat puisard 2025	Qt prévisionnelle	Coût unitaire avant tx	Montant avant tx	Débours	Crédits
Secteur 3 - Nettoyage systémique	1583	31,00 \$	49 073,00 \$	56 421,68 \$	51 520,52 \$
Puisards ds les parcs	140	33,00 \$	4 620,00 \$	5 311,85 \$	4 850,42 \$
Disposition boues (t métriques)	230	60,00 \$	13 800,00 \$	15 866,55 \$	14 488,28 \$
Total contrat 2025			67 493,00 \$	77 600,08 \$	70 859,21 \$

Détail - Contrat puisard 2026	Qt prévisionnelle	Coût unitaire avant tx	Montant avant tx	Débours	Crédits
Secteur 4 - Nettoyage systémique	1710	32,00 \$	54 720,00 \$	62 914,32 \$	57 449,16 \$
Disposition boues (t métriques)	230	60,00 \$	13 800,00 \$	15 866,55 \$	14 488,28 \$
Total contrat 2026			68 520,00 \$	78 780,87 \$	71 937,44 \$

Total contrat 2025-2026			136 013,00 \$	156 380,95 \$	142 796,65 \$
--------------------------------	--	--	----------------------	----------------------	----------------------

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de LaSalle (2130.0010000.301718.04161.55402).

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er année :

Début des travaux : juillet 2025

Fin des travaux : août 2025

2e année :

Début des travaux : juin 2026

Fin des travaux : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hasnia KHLOUF
chef(fe) de section - ingenierie (lasalle)

ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-06-16



Dossier # : 1257151027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les constructions P.R.V. Inc., pour effectuer les travaux d'aménagement de la microplace 2e avenue dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux électriques. Dépense totale de 488 194,20 \$ taxes incluses (contrat : 343 993,70 \$ + contingences 34 399,37 \$, incidences 109 801,13 \$) - Appel d'offres public 852094 - Contrat A.P.25-1953 (6 soumissionnaires conformes).

D'octroyer un contrat à Les constructions P.R.V. Inc., pour effectuer les travaux d'aménagement de la microplace 2e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux électriques. Dépense totale de 488 194,20 \$ taxes incluses (contrat : 343 993,70 \$ + contingences 34 399,37 \$, incidences 109 801,13 \$) - Appel d'offres public 852094 - Contrat A.P.25-1953 (6 soumissionnaires conformes).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-30 10:25

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257151027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les constructions P.R.V. Inc., pour effectuer les travaux d'aménagement de la microplace 2e avenue dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux électriques. Dépense totale de 488 194,20 \$ taxes incluses (contrat : 343 993,70 \$ + contingences 34 399,37 \$, incidences 109 801,13 \$) - Appel d'offres public 852094 - Contrat A.P.25-1953 (6 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la deuxième édition du Budget participatif, la Ville de Montréal a réservé 31 509 275 M\$ à son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la jeunesse, l'équité et la sécurité.

Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, 56 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public.

Cinq (5) projets ont été retenus comme lauréats à l'issue de ce vote, en raison du nombre de voix obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 31 509 275 M\$.

Le projet lauréat « Micro-parcs et microplaces » vise l'aménagement, sur le domaine public, d'espaces compacts pour la détente des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1257151001 - D'accorder un contrat à Ponton Guillot Inc., pour des services professionnels en ingénierie électrique pour l'éclairage et les travaux électriques pour deux sites : la placette de le 2e avenue et l'esplanade Newman, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 44 019,33 \$ taxes incluses - Demande de prix 847319, Contrat S.P. 24-1953.1 (3 soumissionnaires)

2247188001 - Autoriser un virement de crédits de 2 318 000 \$ en provenance du budget PDI du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne vers les arrondissements de LaSalle, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour la mise en œuvre des projets lauréats cités dans le présent sommaire décisionnel, réalisés dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la transformation d'un stationnement en microplace de détente pour les citoyens, dans l'arrondissement de LaSalle. Les aménagements de la microplace 2^e Avenue comprendront la pose d'un revêtement en pavés de béton, l'installation de mobilier divers, la plantation d'arbres et de vivaces ainsi que des travaux électriques.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SÉAO pour l'Aménagement de la microplace 2^e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 26 mai 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2025 et elle est valide pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Appel d'offres public 852094 - Contrat A.P. 25-1953.

Quelques addendas ont été émis :

No 1 : modification aux instructions aux soumissionnaires : article 2.6.4 b) et modification article 152.1 de la Charte de la langue française.

No 2 : report de date d'ouverture des soumissions.

Onze (11) entreprises ou autres ont pris possession des documents d'appel d'offres sur SÉAO et six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit 54,55% des preneurs de cahier des charges et les six (6) soumissions étaient conformes.

Les constructions P.R.V. Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les constructions P.R.V. Inc. a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Les constructions P.R.V. Inc., n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les constructions P.R.V. Inc., déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les constructions P.R.V. Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

EXPLICATION DES ÉCARTS

RÉSULTATS DE SOUMISSION	(incluant taxes)
--------------------------------	-------------------------

Firmes soumissionnaires		Total
1	Les Constructions P.R.V inc.	343 993,70 \$
2	Construction Piravic inc.	352 270,12 \$
3	Les Entreprises Ventec inc.	365 351,46 \$
4	Aménagement Sud-ouest (9114-5698 Québec inc)	389 019,06 \$
5	Groupe Damex inc.	467 461,04 \$
6	Construction NCP inc.	487 494,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		279 902,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes		601 397,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		74,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		143 500,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		35,89 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		64 091,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)		22,90 %
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)		8 276,42 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)		2,4%

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 22,90 % supérieur au montant de l'estimation. L'estimation a été faite selon la méthode historique, ce qui la rend incertaine dans la situation actuelle du marché. Cette variation de coût s'explique en outre par la sortie de l'appel d'offre tard dans la saison par rapport au marché et ce à l'approche d'une période électorale. Considérant les résultats et le nombre de soumissions reçus, ainsi que la hausse constante des coûts de construction annuel, il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Constructions P.R.V Inc. le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier a été voté dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal 2024 et 2025

L'arrondissement de LaSalle dispose d'un financement par le Budget participatif de Montréal dans le cadre de la deuxième édition d'une enveloppe globale de 2 400 000 \$ net de ristourne pour la conception et la réalisation du projet lauréats « micro-parcs et microplaces ».

Le financement de la dépense totale de 445 786,38 \$ net de ristournes pour ce projet sera assuré par le programme du budget participatif de Montréal – Service Expérience citoyenne et communication (Règlement d'emprunt 23-027).

À cet effet, un premier virement au montant de 35 000\$ a été déjà transféré à l'arrondissement (dossier décisionnel délégué # 2247188001). Un deuxième virement sera réalisé au cours de l'année 2025 (dossier à venir) pour la portion de l'année 2025.

Un premier contrat de service professionnel électrique a été octroyé, épuisant le virement de 35 000\$ du Budget participatif de la Ville de Montréal et l'arrondissement de LaSalle finance temporairement la différence de 5 196 \$.

Ainsi, en vue d'octroyer le présent contrat et en attendant le virement du Budget participatif de la Ville de Montréal, l'arrondissement de LaSalle financera temporairement ce second montant de 488 194,20 \$.

Le financement temporaire par l'arrondissement de LaSalle proviendra du budget : 34210 - Programme de réaménagement de parcs anciens – financement temporaire en entendant le virement prj 76012 – Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif.

Contingences :

Des contingences sont prévues afin de couvrir le risque des sols contaminés ou tout autres travaux imprévus. Ainsi, dans le cadre du présent contrat, le montant total des contingences prévues est de 34 399,37 \$, taxes incluses, correspondant à 10 % du coût des travaux.

Incidences :

Un montant total de 109 801,13 \$, taxes incluses, en incidences, est également ajouté aux dépenses. Ces frais incidents sont prévus pour l'achat d'accessoires de mobilier spécialisé (accoudoirs et de tablettes d'appoint) et pour les dépenses en matière de contrôle des matériaux et de gestion des sols. De plus, nous prévoyons la conception et la fabrication d'un panneau visuel pour camoufler un mur de bâtiment. Ce qui correspond à 32 % du coût des travaux.

Description	Travaux 2e av
Contrat	343 993,70 \$
Contingences (10%)	34 399,37 \$
Incidences	109 801,13 \$
Total taxes incluses	488 194,20 \$
Total net des ristournes	445 786,37 \$

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre de la démarche du Budget participatif de Montréal contribuent à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Ce dossier spécifique contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : août 2025

Fin des travaux : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert AUCOIN, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Frederique BLANDIN FEVRE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Robert AUCOIN, 27 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC
Cheffe de division, division Soutien technique

ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-06-26



Dossier # : 1250269004

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroyer un contrat de deux (2) ans et demi (1/2) avec une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, à Navada Ltée pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans huit (08) édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 403 217.33 \$ taxes incluses (contrat : 336 014,44 \$ + contingences : 67 202,89 \$) - Appel d'offres public n° 25-21032.

D'autoriser une dépense maximale de 403 217.33 \$ taxes incluses (contrat : 336 014,44 \$ + contingences : 67 202,89 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 25-21032, pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans huit (08) édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'octroyer à Navada Ltée un contrat de deux ans (2) et demi (1/2) avec une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 336 014,44 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-30 12:16

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1250269004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de deux (2) ans et demi (1/2) avec une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, à Navada Ltée pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans huit (08) édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 403 217.33 \$ taxes incluses (contrat : 336 014,44 \$ + contingences : 67 202,89 \$) - Appel d'offres public n° 25-21032.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la finalisation de plusieurs projets de rénovation et de réaménagement de plusieurs bâtiments, il y'a lieu d'accorder un contrat d'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment.

L'appel d'offres public n° 25-21032 a été lancé pour l'entretien préventif de systèmes de mécanique du bâtiment dans huit (08) édifices de l'arrondissement de LaSalle, pour une durée de deux (2) ans et demi (1/2) avec une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO le 7 mai 2025. Un délai de 42 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- L'entretien complet de systèmes de mécanique du bâtiment ;
- Les inspections préventives périodiques ;
- Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

JUSTIFICATION

Neuf (9) entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres et un seul nous a soumis un prix, soit Navada Limitée au montant de : 336 014,44 taxes incluses.

L'estimation à l'interne était de 299 742,12 \$ taxes incluses pour les deux (2) ans et demi (1/2) du contrat. Nous constatons que le montant de la soumission est de 12,10 % supérieur au montant de l'estimation.

À la suite de l'analyse de la soumission, il est recommandé d'octroyer le contrat à Navada Limitée, le seul soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Toutes les vérifications des conformités administratives de l'adjudicataire ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 403 217,33 \$ taxes incluses (contrat : 336 014,44 \$ + contingences : 67 202,89 \$), proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur deux ans et demi.

Une contingence de 67 202,89 \$ taxes incluses est ajouté pour les deux ans et demi afin de palier à des services inconnus. La contingence représente 20 % du contrat.

Répartition des coûts sur deux (2) ans et demi (1/2) :

Année 2025 – 6 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
<u>78 861,35 \$</u>	<u>72 010,93 \$</u>
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
<u>15 772,27 \$</u>	<u>14 402,19 \$</u>
Année 2026 – 12 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
<u>128 576,54 \$</u>	<u>117 407,52 \$</u>
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
<u>25 715,31 \$</u>	<u>23 481,50 \$</u>
Année 2027 – 12 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
<u>128 576,54 \$</u>	<u>117 407,52 \$</u>
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
<u>25 715,31 \$</u>	<u>23 481,50 \$</u>

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Juillet 2025

Fin du contrat : décembre 2027 (avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wallkyr Carolina MERCADO GUTIERREZ
agent(e) technique en mécanique du bâtiment

ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1258891010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle CKVL 100,1 pour la promotion des activités des organismes et des partenaires de l'arrondissement de LaSalle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
D'autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'inviter l'organisme à élargir et à diversifier ses stratégies de financement, notamment en sollicitant la contribution financière des arrondissements voisins, tels que Lachine, Verdun et Sud-Ouest.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-30 11:21

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258891010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle CKVL 100,1 pour la promotion des activités des organismes et des partenaires de l'arrondissement de LaSalle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Radio communautaire de LaSalle, organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, oeuvre sur le territoire depuis 2006 et a son siège social au troisième étage de la mairie d'arrondissement. Elle a pour mission d'offrir un média de communication majoritairement francophone qui favorise le développement du tissu social et l'implication de la population dans le développement local. Elle offre une programmation sur la fréquence FM 100.1 touchant l'ensemble de la population de LaSalle. Une nouvelle entente est à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et la Radio communautaire de LaSalle afin de promouvoir les activités des organismes et des partenaires de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0279 (1248891008) - 9 février 2024 : D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour le prêt de locaux administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Accorder une contribution financière totalisant 20 000 \$ afin de soutenir le média de communication à vocation communautaire.

CA21 20 0183 (1217551011) 5 mai 2021 : D'approuver la convention à intervenir entre la Radio communautaire de LaSalle et l'Arrondissement de LaSalle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

D'autoriser une dépense maximale de 60 000 \$ à cette fin, taxes incluses si applicables.

CA20 20 0054 (1198426006) - 3 février 2020 : D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour le prêt de locaux administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Accorder une contribution financière totalisant 20 000 \$ afin de soutenir le média de communication à vocation communautaire.

DESCRIPTION

Conclure une entente avec la Radio communautaire de LaSalle CKVL 100,1, dans laquelle l'Organisme s'engage à promouvoir les activités des organismes et des partenaires de

l'arrondissement de LaSalle. Mettre à la disposition des partenaires et organismes reconnus 60 présences dans la programmation de CKVL 100.1. Autoriser une dépense de 30 000 \$ avant taxes par année, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

La Radio communautaire de LaSalle se veut accessible et mobilisatrice de sa population. Elle permet d'informer les citoyens quotidiennement sur les événements et points d'information qui se déroulent (ex.: enlèvement de la neige, mesures d'urgence, avis aux citoyens, etc.) L'arrondissement, les organismes et les partenaires sont privilégiés d'avoir cet outil de communication qui leur permet d'être en contact rapidement avec les citoyens. En octroyant un financement plus élevé, l'organisme pourra ainsi :

Développer des programmes et des événements générateurs de revenus, ainsi que la vente de publicités.

Accroître la présence médiatique et en ligne pour attirer plus de partenaires et de commanditaires.

Mettre en place des stratégies afin que l'organisme puisse réussir sa restructuration financière.

Dans un contexte de ressources limitées et de besoins croissants, il est nécessaire pour l'organisme de revoir et d'élargir ses stratégies de financement. À cet effet, l'organisme devra élargir et diversifier ses stratégies de financement, notamment en sollicitant l'appui financier des arrondissements voisins. Cette approche vise à renforcer la pérennité des activités et à favoriser une collaboration inter-arrondissements (Lachine, Verdun, Sud-Ouest).

De plus, l'organisme devra soumettre à l'arrondissement un rapport faisant état des services rendus avant le 15 décembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 31 496,25 \$ net de taxes versée à l'organisme provient du budget de fonctionnement de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-26

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur CSLDS



Dossier # : 1255480006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 400 \$ à l'Association Cameroon Goodwill de LaSalle pour l'organisation de l'événement GOODWILLERS FAMILY AND INTEGRATION DAY qui se tiendra au Parc Cavellier de LaSalle le 12 juillet 2025.

D'accorder une contribution financière de 3 400 \$ à l'Association Cameroon Goodwill de LaSalle pour l'organisation de l'événement GOODWILLERS FAMILY AND INTEGRATION DAY qui se tiendra au Parc Cavellier de LaSalle le 12 juillet 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-06-17 13:08

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255480006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 400 \$ à l'Association Cameroon Goodwill de LaSalle pour l'organisation de l'événement GOODWILLERS FAMILY AND INTEGRATION DAY qui se tiendra au Parc Cavelier de LaSalle le 12 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de soutien financier aux événements laSallois permet de mieux soutenir les événements laSallois ouverts au public, en se dotant de balises claires pour un traitement équitable des demandes de soutien financier.

L'Association Cameroun Goodwill de LaSalle a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social de l'arrondissement de LaSalle pour la tenue de leur événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Association Cameroun Goodwill de LaSalle organise un événement extérieur ouvert à toute la population laSalloise sous le nom de Goodwillers Family and Integration Day le 12 juillet 2025 dans le parc Cavelier-de-LaSalle. Un montant de 3 400 \$ est accordé pour la réalisation de leur événement qui se présentera sous forme d'activités familiales avec divers jeux dont des jeux gonflables, du soccer, de la danse zumba. Il y aura également des échanges avec des experts sur l'intégration sociale et professionnelle ainsi que la résolution de conflits familiaux et conjugaux. Enfin un BBQ et la prestation d'un groupe de musique sont également au programme.

JUSTIFICATION

Cette demande répond aux critères du programme de soutien financier aux événements laSallois qui est en cohérence avec le plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle et ses orientations, entre autres l'orientation 3 (une communauté solidaire, équitable et inclusive) visant à favoriser des événements accessibles et inclusifs visant à générer des retombées positives sur la qualité de vie des LaSallois et LaSalloises. L'arrondissement souhaite également renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens et favoriser la participation citoyenne.

L'Association Cameroon Goodwill de LaSalle est reconnu en tant que partenaire par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'analyse de la demande par le comité, la subvention proposée est de 3 400 \$ respectant le maximum admissible fixé à 70 % du budget de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois, de plus il est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes visés ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les organismes ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
agent(e) de developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-13

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1258749002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 1 938,14 \$ à l'Association Musicale De La Salle inc.et de 245 \$ à la Société historique Cavalier de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture.

D'accorder un soutien financier de 1 938,14 \$ à l'Association Musicale De La Salle inc. et de 245 \$ à la Société Historique Cavalier de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 13:16

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258749002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 1 938,14 \$ à l'Association Musicale De La Salle inc.et de 245 \$ à la Société historique Cavalier de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle est fier de compter de nombreux organismes qui dynamisent les activités culturelles et artistiques sur son territoire. Grâce aux programmes de soutien dans le domaine des arts, l'arrondissement maximise le potentiel artistique et culturel des organismes, qui eux, enrichissent la qualité de vie culturelle des citoyens.

Dans le cadre de la refonte de la politique de reconnaissance, une révision des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture a été effectuée. Il y a dorénavant trois programmes offrant un soutien financier :

Programme 1 : Soutien à la diffusion artistique

Programme 2 : Soutien aux organismes culturels pour l'embauche d'une personne-ressource externe

Programme 3 : Soutien à la création artistique et au développement patrimonial

Les dépôts des demandes et les remises des bilans se font à deux dates fixes dans l'année. À l'échéance de la première date de remise des demandes, le 1er juin, l'Association musicale de LaSalle a déposé deux demandes par le biais des programmes 2 et 3 et la Société Historique Cavalier – De LaSalle a déposé une demande par le biais du programme 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0142 (1255404005) - 7 avril 2025 : D'accorder une contribution financière de 172,46 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des artistes de LaSalle inc. pour présenter la conférence-film d'art « Comme une vague » de Marie Julie Dallaire; et D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA24 20 0123 (1245404003) - 8 avril 2024 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association des artistes de LaSalle inc. pour présenter la conférence : « Sarah Galarneau, Le jardin du futur » dans le cadre du programme Soutien dans le domaine des arts et de la

Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA23 20 0204 (1237769003) - 5 juin 2023 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association des artistes de LaSalle dans le cadre du programme Soutien dans le domaine des arts de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, pour la présentation d'une conférence qui s'intitule : Présentation des moments forts de la Biennale et de la 13e édition de la Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

L'Association musicale de LaSalle, organisme reconnu associé, a déposé une demande pour l'embauche d'une personne-ressource externe et une autre demande pour le soutien à la création artistique et au développement patrimonial, pour un montant total de 1 938,14 \$.

La Société Historique Cavelier – De LaSalle, organisme reconnu associé, a déposé une demande pour l'embauche d'une personne-ressource externe pour une conférence, pour un montant total de 245 \$.

JUSTIFICATION

Ces demandes sont conformes aux critères généraux suivants :

- Être un organisme à vocation culturelle reconnu par l'arrondissement de LaSalle;
- Exister et fonctionner de façon régulière depuis au moins une année financière complète au moment du dépôt de la demande d'aide;
- Offrir une programmation régulière d'activités et de services à ses membres;
- Disposer de locaux ou des équipements nécessaires et adéquats à la réalisation d'un projet artistique accessible aux membres et à divers autres groupes similaires selon le type d'activité.

Et aux critères spécifiques suivants, pour le programme 2 : soutien aux organismes culturels pour l'embauche d'une personne-ressource externe :

- Le projet doit démontrer qu'il contribue au développement et à la mise en valeur de l'organisme;
- Il doit contenir des précisions sur les qualifications de la personne-ressource suggérée, en rapport avec sa compétence reconnue dans son domaine d'expertise.
- Le projet doit avoir un impact direct et être réalisé sur le territoire de LaSalle dans un délai maximum de douze mois.
- L'aide maximale offerte par l'arrondissement représente 70% des honoraires de la personne-ressource, taxes incluses.
- Le soutien financier maximal accordé dans le cadre de ce programme est de 1 000 \$ par organisme et par année civile.
- L'arrondissement accordera les soutiens financiers selon la disponibilité des budgets alloués à ce programme.

Et aux critères spécifiques pour le programme 3 : soutien à la création artistique et au développement patrimonial :

- Le projet doit démontrer qu'il contribue au perfectionnement d'une pratique artistique et/ou patrimoniale locale

- Il doit avoir un impact direct et être relié à un produit fini présenté sur le territoire de LaSalle dans un délai maximum de douze mois;
- Les œuvres ou projets doivent être réalisés de façon collaborative entre plusieurs membres de l'organisme;
- L'aide maximale offerte par l'arrondissement représente 70% des dépenses admissibles, taxes incluses;
- Le soutien financier maximal accordé dans le cadre de ce programme est de 2 000 \$ par organisme et par année civile;
- L'Arrondissement accordera les soutiens financiers selon la disponibilité des budgets alloués à ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 2 183,14 \$, provient du budget des contributions à d'autres organismes de la Division culture et bibliothèque.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs, et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GENEST
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Valerie MEDZALABANLETH
Directrice par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1257817013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 15 030 \$, à deux organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements LaSallois. Accorder à Les Rapides du Lac St-Louis 3 400 \$, et 11 630 \$ au Programme de basketball des Leaders.

D'accorder des contributions financières totalisant 15 030 \$, à deux organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements LaSallois.

D'accorder à Les Rapides du Lac St-Louis 3 400 \$, et 11 630 \$ au Programme de basketball des Leaders.

Organisme	Nom de l'événement	Montant recommandé
Programme de basketball des Leaders	Jeux de la rue	4000 \$
Les Rapides du Lac St-Louis	Triathlon LaSalle	3400 \$
Programme de Basketball des Leaders	Block party	7 630 \$
TOTAL		15 030 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 08:42

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement

social

IDENTIFICATION **Dossier # :1257817013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 15 030 \$, à deux organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements LaSallois. Accorder à Les Rapides du Lac St-Louis 3 400 \$, et 11 630 \$ au Programme de basketball des Leaders.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer le soutien offert aux organismes et regroupements de résidents laSallois, l'arrondissement de LaSalle s'est doté d'un nouveau programme de soutien financier aux événements laSallois.

Ce nouveau programme permet de mieux soutenir les événements laSallois ouverts au public, en se dotant de balises claires pour un traitement équitable des demandes de soutien financier. Les organismes mentionnés dans le tableau ci-dessus ont déposé des demandes de soutien financier, dans le cadre de ce nouveau programme, pour la tenue d'événements intérieurs et extérieurs ayant lieu sur le territoire laSallois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0270 (1248157002) : d'accorder des contributions financières totalisant 53 700 \$, taxes incluses si applicables, à 9 organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois

CA23 20 0206 (1238157004) : d'adopter le nouveau programme de soutien financier aux événements laSallois.

CA 24200184 (1248891011) : d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Fête citoyenne du Bronx » le 7 septembre 2024 et autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

CA23200040 (1239309012) : d'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme en soutien à la réalisation de la 14e édition du festival «Expressions artistiques d'ici et d'ailleurs». Autoriser l'installation de panneaux publicitaires dans le parc Jeannotte pour promouvoir le pique-nique interculturel en plein air.

DESCRIPTION

Nous souhaitons accorder des contributions financières totalisant 15 030 \$ à deux organismes pour la réalisations d'événements extérieurs ayant lieu sur le territoire laSallois et ouverts à l'ensemble de la population.

Le Club Élite Triathlon et le Programme de Basketball des Leaders sont des organismes reconnus en vertu de la politique de reconnaissance de l'arrondissement dans la catégorie associé.

Organisme	Nom de l'événement	Montant recommandé
Programme de basketball des Leaders	Jeux de la rue	4 000 \$
Les Rapides du Lac St-Louis	Triathlon LaSalle	3 400 \$
Programme de Basketball des Leaders	Block party	7 630 \$
TOTAL		15 030 \$

JUSTIFICATION

Cette demande répond aux critères du programme de soutien financier aux événements laSallois qui est en cohérence avec le plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle et ses orientations, entre autres l'orientation 3 (une communauté solidaire, équitable et inclusive) visant à favoriser des événements accessibles et inclusifs visant à générer des retombées positives sur la qualité de vie des LaSallois et LaSalloises. L'arrondissement souhaite également renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens et favoriser la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de soutien financier respecte le maximum admissible fixé à 70 % du budget global de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois et est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

La Clé comptable pour le programme soutien aux événements est le 301727-07189-61900-016491-000000-015105.

MONTRÉAL 2030

Le dossier présenté contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation du conseil d'arrondissement pour les montants alloués, la qualité des événements offerts pourrait être diminué et les organismes ne pourront bénéficier d'un coup de pouce financier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes visés ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les organismes ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1252484018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision d'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital LaSalle pour la 4e édition du Brunch annuel de la Fondation qui a eu lieu le 8 juin 2025.

D'entériner la décision d'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital LaSalle pour la 4e édition du Brunch annuel de la Fondation qui a eu lieu le 8 juin 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:20

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1252484018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision d'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital LaSalle pour la 4e édition du Brunch annuel de la Fondation qui a eu lieu le 8 juin 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

La Fondation a de nouveau offert au cabinet de participer à son Brunch annuel. Cette 4e édition s'est tenue au vignoble La Bullerie, à St-Joseph-du-Lac. Le cabinet souhaite accorder un soutien financier à la Fondation de l'Hôpital LaSalle dans le cadre des activités entourant cet événement qui a eu lieu le 8 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le cabinet souhaite accorder un soutien financier à la Fondation de l'Hôpital LaSalle dans le cadre des activités entourant cet événement qui a eu lieu le 8 juin 2025. Les fonds recueillis au cours de cet événement serviront à acheter des équipements médicaux à la fine pointe de la technologie.

JUSTIFICATION

La Fondation de l'Hôpital LaSalle est un organisme à but non lucratif dont le principal objectif est de soutenir l'Hôpital LaSalle pour que celui-ci puisse offrir à la communauté les meilleurs soins de santé axés sur les patients et leur famille au moyen d'équipements médicaux à la fine pointe de la technologie. À cette fin, la Fondation organise une panoplie d'activités et d'événements au cours de l'année pour amasser des fonds. L'arrondissement soutient régulièrement des organismes de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 500 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1256673003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 20 0038 portant sur l'entente entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle afin de majorer la dépense maximale autorisée de 174 858 \$ à 179 169,56 \$ taxes incluses.

D'amender la résolution CA24 20 0038 portant sur l'entente entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle afin de majorer la dépense maximale autorisée de 174 858 \$ à 179 169,56 \$ taxes incluses.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-06-17 07:11

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1256673003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 20 0038 portant sur l'entente entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle afin de majorer la dépense maximale autorisée de 174 858 \$ à 179 169,56 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a autorisé la signature de la convention à intervenir entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle lors de la séance du 5 février 2024. Cette entente portant sur la gestion déléguée du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, au montant de 174 858 \$ taxes incluses. Toutefois, après vérification, il s'avère qu'un montant de 3 750 \$ n'a pas été inclus dans le montant d'origine. Il y a donc lieu d'amender la résolution d'origine afin de corriger le montant de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0157 Convention avec le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux
Un amendement doit être apporté à la résolution CA23 200157 adopté à la séance du conseil du 1 er mai 2023 afin de corriger le montant de la dépense maximale autorisée mentionnée à la lecture. Le montant aurait dû se lire 168 361 \$ plutôt que 160 361\$. Un amendement est nécessaire afin de refléter correctement l'entente entre les parties.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 3 938 sera crédité dans le compte suivant :

Remb. Honoraires	2412	0010000	301730	07211	54303	014205	0000	000000	015059	00000	00000
-------------------------	------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine KANDOLO
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Valerie MEDZALABANLETH
Directrice par intérim

Le : 2025-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



Dossier # : 1259309003

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le nouveau Fonds en développement social de LaSalle et autoriser son entrée en vigueur immédiate. Abolir l'article 5.4.3 "Le soutien aux organismes à caractère social et de charité" de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

D'adopter le nouveau Fonds en développement social de LaSalle et autoriser son entrée en vigueur immédiate;
D'abolir l'article 5.4.3 "Le soutien aux organismes à caractère social et de charité" de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 07:59

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1259309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Fonds en développement social de LaSalle et autoriser son entrée en vigueur immédiate. Abolir l'article 5.4.3 "Le soutien aux organismes à caractère social et de charité" de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes en 1988. Elle a été modifiée au fil des années et précise la volonté de l'arrondissement de s'affirmer comme maître d'œuvre en matière de loisirs en soutenant les organismes laSallois qui œuvrent dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire, relevant directement de la compétence et de la juridiction de l'arrondissement.

En matière de développement social, la Politique prévoit à l'article 5.4.3 "Le soutien aux organismes à caractère social et de charité", soit un soutien financier aux organismes laSallois qui offrent des paniers de Noël et/ou des repas chauds pour la période de Noël. Cet article sera abrogé compte tenu de l'adoption du nouveau Fonds en développement social.

Afin de renforcer le soutien financier offert aux organismes communautaires œuvrant en développement social, la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite mettre en place un nouveau Fonds en développement social permettant la réalisation d'initiatives pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de LaSalle. Le nouveau Fonds vise également à se doter de balises claires pour un traitement équitable et transparent des demandes de soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Fonds en développement social de LaSalle (ci-après nommé Fonds) vise à soutenir la réalisation d'initiatives d'organismes qui répondent aux besoins des personnes qui résident à LaSalle, dans une perspective de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'arrondissement reconnaît l'importance de l'action communautaire dans l'amélioration des conditions de vie des LaSallois et LaSalloises.

Le Fonds s'inscrit dans le Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle. Il traduit la volonté de l'arrondissement d'assurer un leadership en développement social dans

les domaines relevant de sa juridiction et de ses champs de compétences.

Le Fonds se veut complémentaire aux autres programmes de financement en développement social accessibles aux organismes communautaires. Le Fonds souhaite venir bonifier et compléter les soutiens financiers existants et ne peut, en aucun cas, soutenir des projets de façon récurrente ou encore, servir au financement de base d'un organisme.

Les objectifs du Fonds sont :

- Contribuer à la mise en place d'initiatives structurantes permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Soutenir les efforts pour intégrer les personnes résidant à LaSalle cumulant des facteurs de vulnérabilité, notamment, mais non exclusivement, les personnes âgées vivant seules, les personnes racisées, les personnes immigrantes à statut précaire et/ou nouvellement arrivées, les familles monoparentales, les personnes en situation de marginalité et les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale;
- S'assurer d'une offre de services variée pour répondre au développement global de la population laSalloise.

Le Fonds présente 4 axes prioritaires dans lesquels les projets doivent s'inscrire pour être admissibles à un soutien financier :

1. Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine, nutritive et diversifiée sur le territoire;
2. Briser l'isolement et favoriser l'inclusion sociale des personnes vulnérables vivant des problématiques sociales;
3. Améliorer l'accès et les conditions des logements;
4. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social, dans une perspective d'amélioration des conditions de vie et de renforcement du pouvoir d'agir collectif.

Les conditions d'admissibilité des organismes sont :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis au moins douze mois et dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Fonds;
- Avoir son siège social sur le territoire de LaSalle ou réaliser les activités du projet sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle et viser sa population;
- Être en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- Posséder une bonne connaissance des populations cibles et détenir une expertise reconnue des problématiques visées par le projet déposé;
- Participer activement à au moins un comité ou une instance de concertation du milieu laSallois, ou travailler en étroite collaboration avec un organisme reconnu de l'arrondissement de LaSalle;
- Démontrer une capacité organisationnelle et offrir un ensemble de services dans son domaine d'intervention depuis au moins un an;
- Démontrer une saine gestion financière et démocratique.

Voir le Cadre de référence joint au sommaire pour obtenir les informations complémentaires.

Compte tenu de l'adoption du nouveau Fonds en développement social, l'article 5.4.3 "Le soutien aux organismes à caractère social et de charité" de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle sera abrogé.

JUSTIFICATION

Le Fonds permettra de soutenir des initiatives d'organismes qui contribueront à atténuer les effets de la pauvreté et à prévenir les inégalités et l'exclusion sociale sur le territoire de LaSalle.

Le Fonds contribuera au Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle et ses orientations, notamment en ce qui a trait à l'orientation 3 : *Une communauté solidaire, équitable et inclusive* en favorisant la sécurité et le bien-être de la population, et en agissant sur les conditions et la qualité de vie des LaSallois et LaSalloises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui sera offert aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds proviendra du budget de contributions financières aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un montant minimal de 100 000 \$ est accordé annuellement au Fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités du plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
- 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera adressée aux organismes de LaSalle pour les informer du nouveau Fonds.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-24

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, des sports, des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1256906002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports à l'aréna Jacques-Lemaire pour la période rétroactive du 1er avril 2025 au 31 mai 2029.

D'approuver l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports à l'aréna Jacques-Lemaire pour la période rétroactive du 1er avril 2025 au 31 mai 2029.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-07-02 09:16

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1256906002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports à l'aréna Jacques-Lemaire pour la période rétroactive du 1er avril 2025 au 31 mai 2029.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins des usagers de sports de glace des aréna Jacques-Lemaire et Dollard-St-Laurent, l'arrondissement fait appel à un entrepreneur pour exploiter une boutique d'articles de sports (Pro Shop) proposant, entre autres, l'aiguisage des patins. Il s'agit d'un local de 168 pieds carrés au sous-sol de l'aréna Jacques-Lemaire.

Le contrat de l'exploitant se terminant le 31 mars 2025, l'arrondissement désire renouveler le bail, considérant que les services rendus par le concessionnaire sont à la satisfaction des utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 200453 (1205348012) - 7 décembre 2020 : Autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et L'Atelier de Pro WRC pour l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire, afin de reporter le loyer pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021. Accorder une gratuité pour le loyer du mois de septembre 2019 et une réduction de 50 % pour le mois d'octobre 2019, en raison de la fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent. Autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 mai 2024 au 31 mars 2025

CA19 20 0552 (1197551043) - 9 décembre 2019 : Approuver l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire se terminant le 31 mai 2024.

CA16 20 0127 (1164670002) - 7 mars 2016 : Approuver l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire se terminant le 31 mai 2019.

DESCRIPTION

Autoriser l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC pour l'exploitation d'une boutique de sports dans un local de 168 pieds carrés dans le sous-sol de l'aréna Jacques-Lemaire située au 8681, boulevard Champlain, dans l'arrondissement de LaSalle. La durée de l'entente est du 1^{er} avril 2025 au 28 février 2029.

Suite au premier bail, une analyse comparative de la valeur du loyer payé a été faite.

JUSTIFICATION

À titre comparatif, voici les loyers par année des arrondissements suivants, pour l'année 2023-2024 :

- Sud-Ouest : 3 000 \$ / année
- Lachine : 2 080 \$ / année
- Plateau Mont-Royal : 1 750 \$ / année
- Notre-Dame-de-Grâce : 1 000 \$ / année
- Ahuntsic : Gratuit
- LaSalle : 3 621,69 \$ / année

La moyenne des loyers en \$ / année des 4 arrondissements analysé = **1 957,50 \$ / année**

À la suite de cette analyse comparative, dont deux arrondissements limitrophes, il nous semble raisonnable de recommander les montants suivants en guise de loyer :

Année 1 : 200 \$ (taxes incluses) / mois (1 800 \$ / année)
Année 2 : 200 \$ (taxes incluses) / mois (1 800 \$ / année)
Année 3 : 200 \$ + 4% = 208 \$ / mois (1 872 \$ / année)
Année 4 : 208 \$ + 4 % = 216,32 \$ / mois (1 946,88 \$ / année)

Nous recommandons donc d'approuver l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports à l'aréna Jacques-Lemaire pour la période rétroactive du 1er avril 2025 au 28 février 2029

Historique des loyers après l'addenda No 1 :

2021 : Loyer suspendu en raison des mesures d'urgence sanitaire

2022 : Loyers de septembre, octobre, novembre et décembre réduits à 50 %

* Décision se reposait sur le contexte de mesure d'urgence Covid-19, dans un contexte de reprise progressive des activités, de multiples décrets tentant d'encadrer la reprise d'activités sportives et de la fermeture de l'aréna Dollard St-Laurent. En effet, la fermeture de Dollard St-Laurent a engendré des pertes de revenus considérables pour le concessionnaire, l'amenant à considérer de mettre fin à son offre de service. Ainsi, dans le but de maintenir un service essentiel à une offre de qualité aux citoyens fréquentant l'aréna, des réductions de loyers se sont vues consenties.

2023 : janvier à mai, et septembre à décembre : réduction de 50 % des loyers

2024 : janvier à mai, et septembre à décembre : réduction de 50 % des loyers

2025 : janvier à la réouverture des activités de glaces : réduction de 50 % des loyers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation de la boutique de sports de l'aréna Jacques-Lemaire sera de 200 \$ par mois, taxes incluses, payable le 1^{er} du mois de septembre à mai inclusivement pendant toute la durée de l'entente.

Clé : 2412.0010000.301731.07143.44303.011101.0000.000000.015025.00000.00000

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les organismes visés ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les organismes visés ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel L LAPIERRE
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social

Approuvé le : 2025-06-22

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social

Approuvé le : 2025-06-23



Dossier # : 1255459043

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer un nouveau membre expert au Comité consultatif d'urbanisme

De nommer Mme Valérie Tremblay à titre de membre expert du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:27

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459043

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre expert au Comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

Pour administrer des règlements à caractère discrétionnaire, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1) exige que le Conseil soit conformément doté d'un Comité consultatif d'urbanisme.

En vertu de l'article 2.2 du règlement numéro LAS-0002 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme », le Comité est composé de six (6) personnes choisies parmi les résidents(es) de l'arrondissement, dont trois (3) membres minimum doivent avoir une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du génie (construction ou autre spécialité reliée au bâtiment), de l'architecture, de l'architecture du paysage ou du patrimoine, et une (1) personne agissant à titre suppléant.

En vertu de l'article 2.4 de ce même règlement, la durée du mandat de chaque membre du comité est de deux (2) ans et il est renouvelable pour un maximum de quatre (4) mandats consécutifs. Un membre pourrait toutefois se représenter au comité après une absence d'au moins un (1) an.

À la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

À la suite du départ du membre expert M. Frédéric Lavoie, la nouvelle membre Mme Valérie Tremblay se joint au Comité, à sa séance du 8 juillet 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0482 (1242484053) : Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025

CA22 20 0447 (1217405012) : Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022

CA21 20 0493 (1227301008) : Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022

DESCRIPTION

Nomination de Mme Valérie Tremblay à titre de membre expert du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce comité répond à l'axe 3.4 - valoriser la participation citoyenne, de l'orientation 3 de la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve ROBITAILLE
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1259309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Table de développement social de LaSalle à installer des affiches publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir la programmation d'activités du projet Shack communautaire pour les périodes estivale et automnale 2025.

D'autoriser la Table de développement social de LaSalle à installer des affiches publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir la programmation d'activités du projet Shack communautaire pour les périodes estivale et automnale 2025.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-06-17 07:12

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1259309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Table de développement social de LaSalle à installer des affiches publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir la programmation d'activités du projet Shack communautaire pour les périodes estivale et automnale 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Table de développement social de LaSalle, en collaboration avec une vingtaine d'organismes du milieu, pilote le projet collectif du Shack communautaire au parc Ménard pour la période estivale et automnale 2025. La Table demande une autorisation pour installer des affiches publicitaires dans le parc, au cours de la même période, afin de promouvoir la programmation d'activités auprès de la population du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0272 (1249309010) - 8 juillet 2024 : D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicables, à la Table de développement social de LaSalle pour soutenir la mise en place d'un nouveau projet collectif au parc Ménard et d'autoriser l'installation de panneaux publicitaires dans le parc Ménard au cours des mois de juillet et août 2024.

DESCRIPTION

La Table de développement social de LaSalle, en collaboration avec une vingtaine d'organismes du milieu communautaire laSallois, pilote le projet collectif et rassembleur du Shack communautaire au parc Ménard qui se réalisera au cours de l'été et de l'automne 2025.

L'intention du projet est d'avoir un contact privilégié avec les nombreuses familles du secteur, dont plusieurs vivent en situation de précarité financière, en leur offrant des activités gratuites et variées, ainsi que des opportunités de participation citoyenne.

Pour promouvoir la programmation d'activités, la Table demande une autorisation pour installer des affiches publicitaires dans le parc Ménard au cours de la période indiquée. Il s'agit d'une affiche de carton rigide de la grandeur de 100 cm x 90 cm installée dans l'entrée du bas du chalet, une affiche en tissu de la même grandeur installée par nos travaux publics sur le cabanon du parc et quatre affiches de papier plastifié de grandeur 11 x 17 installées dans des endroits stratégiques dans le parc Ménard.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'affichage permettrait à la Table de développement social de LaSalle de promouvoir la programmation d'activités auprès de la population du secteur.
Le projet répond à l'orientation 3 du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle : Une communauté solidaire, équitable et inclusive. Plus spécifiquement, aux articles 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population, 3.3 Favoriser la sécurité et le bien-être de la population et 3.4 Valoriser la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Cheffe de division

Le : 2025-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1255480007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard le 31 juillet, les 15 et 28 août et le 19 septembre 2025.

D'autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard le 31 juillet, les 15 et 28 août et le 19 septembre 2025.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 08:36

Signataire : Alain P POIRIER

loisirs et dév. social
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255480007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard le 31 juillet, les 15 et 28 août et le 19 septembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

La Table de développement social de LaSalle coordonne un projet estival au parc Ménard, en concertation avec des organismes du milieu communautaire laSallois, afin d'avoir un contact privilégié avec les nombreuses familles du secteur, dont plusieurs vivent en situation de vulnérabilité, en leur offrant des activités variées et des opportunités de participation citoyenne. Parmi les organismes participants, il y a le Nutri-Centre LaSalle qui souhaite réaliser trois activités de Marché kiosque de fruits et légumes frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0283 D'autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard les 25 juillet, 29 août et 20 septembre 2024.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet collectif au parc Ménard, piloté par la Table de développement social de LaSalle, le Nutri-Centre LaSalle a déposé une demande d'autorisation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la vente de fruits et légumes frais au parc Ménard les 31 juillet, 15 et 28 août puis le 19 septembre 2025.

JUSTIFICATION

Le Nutri-Centre LaSalle est reconnu en tant qu'associé par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle. L'autorisation accordée à Nutri-Centre LaSalle permettrait aux citoyens et citoyennes du secteur du parc Ménard d'avoir accès à des fruits et légumes frais, ainsi que de pouvoir participer à des animations de découverte culinaire. C'est également un secteur avec une population avec des enjeux de vulnérabilité et précarité, ces marchés contribueraient à atténuer cela.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
chef(fe) de division - développement social

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1257817017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Club Élite Triathlon à tenir un Triathlon le 24 août 2025 et autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours.

D'autoriser le Club Élite Triathlon à tenir un Triathlon le 24 août 2025 et autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:27

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1257817017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Club Élite Triathlon à tenir un Triathlon le 24 août 2025 et autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Club Élite de Triathlon a pour objectif de récolter des fonds pour le Club, en plus de promouvoir la discipline du triathlon dans la région ouest de Montréal et d'offrir aux citoyens une activité axée sur les saines habitudes de vie. L'édition 2025 sera la 3e édition de l'événement. Le succès des deux premières éditions vient positionner la discipline du triathlon sur le territoire de LaSalle et permet à l'organisme de recruter de nouveaux membres. L'événement favorise les saines habitudes de vie. L'événement respecte les exigences du Guide des événements nautiques et aquatiques de la Société de sauvetage du Québec.

Le promoteur sollicite l'aide de l'arrondissement pour un soutien logistique (prêt de matériels, encadrement et sécurité), en plus de demander l'autorisation pour la fermeture de rue en collaboration avec le SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0282 (1248420023) - 8 juillet 2024: D'autoriser le Club Élite Triathlon à tenir un Triathlon le 25 août 2024 et autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours.
CA23 20 0167 (1237817008) - 1er mai 2023 : D'autoriser le Club Élite Triathlon (Les rapides du Lac St-Louis) à tenir un Triathlon le 23 juillet 2023. D'autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours. D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ pour la réalisation de l'événement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DESCRIPTION

Le Triathlon de LaSalle est organisé par le Club Élite Triathlon, un organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance de l'arrondissement, dans la catégorie associé. Le Triathlon de LaSalle en est à sa troisième édition et en 2024 l'événement a attiré 262 participants à travers les différentes épreuves, soit une augmentation de participants de 10% par rapport à 2023 (244 participants).

Pour assurer le bon déroulement de l'événement, l'organisme regroupera environ soixante-dix bénévoles, qui s'occuperont de la sécurité, des premiers soins, de la promotion, des

inscriptions, des aspects administratifs et de l'accueil des participants.

L'événement aura lieu dans le cadre enchanteur du parc des Rapides - Terrasse Serre, et les trois parcours permettront de découvrir le fleuve Saint-Laurent et ses paysages riverains.

Le parcours de vélo emprunte le boulevard LaSalle entre la 8e avenue et Raymond.

Le parcours de course à pied d'une longueur approximative d'un kilomètre emprunte la piste cyclable, également entre la rue Raymond et la 8e avenue.

Le parcours de natation se déroulera dans le bassin du parc des Rapides, dans un secteur en eau calme.

L'événement est sanctionné par la Fédération québécoise de Triathlon et l'objectif est d'accueillir près de 400 athlètes de LaSalle, des environs et de partout au Québec.

L'arrondissement fournit des biens et services tels que :

- la coordination par l'agente de développement, un régisseur et le suivi avec les contremaîtres de voirie, de transport et de la signalisation pour soutenir la réalisation de l'événement, assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;
- la location de la signalisation auprès d'une firme privée;
- le prêt et la livraison d'équipement (matériel et signalisation) selon les besoins identifiés par l'organisme;
- la disponibilité d'une équipe de transport, d'une équipe de signalisation et du personnel de surveillance le 24 août 2025.

De plus, la sécurité et l'encadrement du triathlon avec les fermetures de rues sont assurés par le SPVM (Service de police de la Ville de Montréal) et le PDQ 13.

JUSTIFICATION

La promotion du Triathlon et des saines habitudes de vie correspond aux valeurs de l'arrondissement qui incitent ses citoyens à entretenir leur santé et à bouger. L'organisateur de l'événement, Le Club Élite Triathlon, est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

L'organisme est en pleine expansion (augmentation du membership depuis 2022).

L'arrondissement soutient d'autres événements sportifs tels que la traditionnelle Course et Marche Populaire en mars et le Soccerfest au mois d'août.

L'événement du triathlon permettra à l'organisme d'amasser des fonds pour l'organisme et de continuer de développer son volet jeunesse en développant des programmes dans les écoles afin de tisser des liens avec la communauté.

Enfin, l'événement offrira une belle visibilité et est l'occasion de découvrir cette discipline sportive peu connue du grand public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'arrondissement sous forme de gratuités est évaluée à 15 000 \$ et comprend la coordination de l'ensemble des services par le personnel col blanc et col bleu, la location de la signalisation, ainsi que le personnel supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement débute à 7 h et se terminera vers 12 h.

La circulation piétonne et automobile seront détournée à la 7e avenue et la rue Raymond.

Un détour pour les vélos empruntant la piste cyclable du boulevard LaSalle est à prévoir.

Les rues suivantes seront fermées et sans circulation à partir de 7 h le jour de l'événement jusqu'à environ 12 h.

RUES FERMÉES ET STATIONNEMENT INTERDIT

- Gagné (entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale);
- Bishop-Power (entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale);
- 8e avenue (entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre circulaire est envoyée aux résidences et commerces situés directement sur le parcours ou enclavés afin d'informer les gens de la tenue de l'événement et de limiter les désagréments causés par les fermetures de rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un document de travail est envoyé aux Travaux publics pour préciser les besoins en signalisation ou toute autre demande reliée à la réalisation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1257817016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser BougeBouge Verdun à tenir un segment d'une distance de 500 mètres sur le territoire de LaSalle dans le cadre de son marathon du 14 septembre 2025.

D'autoriser BougeBouge Verdun à tenir un segment d'une distance de 500 mètres sur le territoire de LaSalle dans le cadre de son marathon du 14 septembre 2025.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:34

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257817016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser BougeBouge Verdun à tenir un segment d'une distance de 500 mètres sur le territoire de LaSalle dans le cadre de son marathon du 14 septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

BougeBouge Verdun est un organisme à but non lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun. Il est coordonné et inspiré par la double athlète olympique en triathlon, Madame Kathy Tremblay. L'organisme a pour mission de prévenir le décrochage physique chez les adolescents, les jeunes familles et les retraités par le rassemblement des acteurs de vie active dans la communauté. Il offre des rassemblements sportifs pour tous, dans lesquels on retrouve des courses de 1 km, 2 km, 5 km, 10 km et 21 km, de même que du yoga, du Zumba, du Pound et du Bootcamp. Le marathon de BougeBouge Verdun est sanctionné Or par la Fédération québécoise d'Athlétisme permettant la qualification au marathon de Boston.

Bien que la majorité du parcours se déroule à Verdun, une portion de 500 mètres a été prévue sur la piste cyclable du boulevard LaSalle entre l'avenue Gérald et la 1^{re} Avenue, tout juste avant d'effectuer un demi-tour pour retourner vers Verdun.

L'organisation BougeBouge Verdun, conjointement avec l'arrondissement de Verdun, demande l'autorisation à l'arrondissement de LaSalle pour que son événement puisse se tenir en partie sur le territoire de LaSalle et sollicite également un soutien logistique en matériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0281 (1248420022) - 8 juillet 2024: D'Autoriser BougeBouge Verdun à tenir un segment d'une distance de 500 mètres sur le territoire de LaSalle dans le cadre de son marathon du 15 septembre 2024.

CA23 200326 (1237817016) - 5 septembre 2023: D'Autoriser BougeBouge Verdun à tenir un segment d'une distance de 500 mètres sur le territoire de LaSalle dans le cadre de son marathon du 10 septembre 2023.

CA22 20 0244 (1227817006) - 4 juillet 2022 : D'autoriser BougeBouge Verdun à tenir un segment d'une distance de 500 mètres sur le territoire de LaSalle dans le cadre de son marathon du 11 septembre 2022, incluant un soutien logistique en matériel et promotion.

DESCRIPTION

En plus des distances de 42,2 km (4 x boucles) et 21,1 km (2 x boucles), il est possible de s'inscrire dans les catégories de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km.

Les départs selon les catégories ont lieu à différents endroits sur le parcours se déroulant sur la piste cyclable au bord de l'eau, le long du boulevard LaSalle.

Les coûts pour participer à la course, selon les catégories demeures abordables et accessibles.

Les organisateurs visent plus de 1000 participants.

Des bénévoles ainsi que le Service de police de Montréal (SPVM) et des cadets assureront la sécurité sur le parcours.

L'organisme aura besoin de matériel pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Le soutien en matériel demandé dépendra des disponibilités en fonction de nos événements, qui seront priorités.

- 2 tables
- 4 chaises pliantes
- 1 kit poubelles, recyclage, compost
- 1 tente arrondissement U_TURN coin LaSalle et 1re Avenue.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de LaSalle encourage les saines habitudes de vie chez les jeunes et souhaite faciliter l'accès aux sports en favorisant la pratique dans un environnement sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gratuité en biens et services est évaluée à 1 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une demande d'autorisation pour la tenue d'un événement sportif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur. Aucune fermeture de rues n'est requise puisque le trajet emprunté est la piste piétonnière et cyclable longeant le boulevard LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1257817014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Club de Soccer Rapides de LaSalle à vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds, lors de la 37e édition du Soccerfest le 16 août 2025 au parc Riverside, et autoriser les dérogations réglementaires requises.

Autoriser le Club de Soccer Rapides de LaSalle à vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds, lors de la 37e édition du Soccerfest le 16 août 2025 au parc Riverside et autoriser les dérogations réglementaires requises

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:35

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257817014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Club de Soccer Rapides de LaSalle à vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds, lors de la 37e édition du Soccerfest le 16 août 2025 au parc Riverside, et autoriser les dérogations réglementaires requises.

CONTENU

CONTEXTE

L'association du soccer mineur de LaSalle réalise depuis 37 ans l'événement du « Soccerfest ».

Cet événement annuel se tiendra le 16 août 2025, de 9 h à 18 h, au parc Riverside à LaSalle. Des parties amicales entre les différentes équipes auront lieu sur les trois terrains de soccer du parc Riverside, afin de célébrer la fin de la saison récréative. Une zone d'animation et différents kiosques seront sur place afin de permettre aux autres organismes sportifs de faire la promotion de leurs activités tout cela dans le but de faire bouger nos jeunes et de faire rayonner LaSalle. Il y aura une remise de médailles et prises de photos des équipes sur la scène.

L'organisme souhaite vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds pour la continuité de ses activités.

Une demande écrite officielle à cet effet a été déposée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social le 5 juin 2025.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande donc au conseil d'arrondissement l'autorisation pour que le Club de soccer LaSalle puisse vendre des produits alimentaires lors de la journée du Soccerfest

L'organisme devra se procurer l'ensemble des permis nécessaires (demande au Service Incendie de la Ville de Montréal, permis de la MAPAQ etc.) afin d'assurer le bon déroulement de la vente de produits alimentaires et la tenue d'un BBQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0315 (1248420024) - 12 août 2024: D'autoriser le Club de soccer de LaSalle à vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds lors de la 36e édition du Soccerfest le 17 août 2024 au parc Riverside de LaSalle.

CA21 20 0399 (1217817001) - 4 octobre 2021 : De féliciter le Club de soccer de LaSalle pour son 35e anniversaire de fondation. D'accorder une subvention non-récurrente de 1 680 \$ et entériner le prêt de matériels et de services sous forme de gratuité représentant une

somme de 2 466,40 \$ à l'Association du soccer mineur de LaSalle pour une valeur totale de 4 146,40 \$ dans le cadre de la réalisation du Soccer Fest 2021 du Club de Soccer de LaSalle. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'Association du soccer mineur de LaSalle est un organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance de l'arrondissement dans la catégorie associé.

L'Association du soccer mineur de LaSalle demande l'autorisation de vendre de la nourriture afin de financer leurs activités annuelles.

De plus, l'arrondissement fournit des biens et services tels que :

- la coordination par l'agente de développement, l'Assistante intervention loisirs, un régisseur et le suivi avec les contremaîtres de voirie, de transport et de la signalisation pour soutenir la réalisation de l'événement;
- le prêt et la livraison d'équipement (matériel et signalisation) selon les besoins identifiés par l'organisme;
- la disponibilité d'une équipe de transport, d'une équipe de signalisation et du personnel de surveillance le 15 et le 16 août 2025.

L'organisme a la responsabilité de contracter une agence de sécurité pour sécuriser le site et le matériel les soirs du 15 et du 16 août 2025.

JUSTIFICATION

Le soccerfest est un rendez-vous annuel incontournable pour le Club de Soccer LaSalle et ses 1000 membres.

Cet événement permet de clore la saison de soccer en beauté dans un cadre festif et rassembleur pour tous les amateurs du ballon rond LaSallois.

Les fonds amassés lors de cette journée seront réinvestis dans les programmes de soccer destinés aux jeunes membres de notre club, afin de soutenir leur développement sportif et leur participation active à la vie communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'arrondissement de LaSalle.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de la vente, le club de soccer ne pourra avoir des kiosques de ventes de produits alimentaires lors de cette journée et les profits de la vente ne pourront être réinvestis dans leurs différents programmes, pour aider les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Direction de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1257817015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Kayak sans frontières inc. à tenir un événement appelé fête du fleuve dans le cadre de son 30ième anniversaire le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre et à autoriser les dérogations réglementaires requises.

D'autoriser Kayak sans frontières inc. à tenir un événement appelé Fête du fleuve dans le cadre de son 30ième anniversaire le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre et à autoriser les dérogations réglementaires requises.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 07:45

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257817015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Kayak sans frontières inc. à tenir un événement appelé fête du fleuve dans le cadre de son 30ième anniversaire le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre et à autoriser les dérogations réglementaires requises.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son 30e anniversaire, Kayak sans frontières souhaite organiser un événement de type fête du fleuve le 26 juillet prochain à la Terrasse Serre, près du plancher de danse.

La fête du fleuve remplace le défunt SUP Fest et se veut un événement afin de célébrer le Fleuve et ses rapides.

Des activités seront organisées autant sur terre que dans l'eau comme des cours de kayak, de surf, de planches à pagaie, du SUP Yoga, du rafting etc.

Il y aura des kiosques de ventes sur place et des boissons alcoolisées.

Cette première édition sera l'occasion de célébrer les 30 ans de KSF.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande donc au conseil d'arrondissement l'autorisation pour que Kayak Sans Frontière (KSF) puisse avoir des kiosques de ventes de produits alimentaires notamment un foodtruck de même que les autorisations pour la vente de produits alcoolisés.

Kayak sans frontière devra se procurer l'ensemble des permis nécessaires (permis à la Régis des alcools, des courses et des jeux du Québec et informer le service incendie de la Ville de Montréal) afin d'assurer le bon déroulement de la vente produits alimentaires et alcoolisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 adoptée le 14 août 2017: D'autoriser Kayak sans frontières à tenir un événement promotionnel des activités de kayak et de SUP sur le terrain jouxtant le pavillon du 325e les 12 et 13 août 2017

Résolution CA16 20 0402 adoptée le 4 juillet 2016 : D'autoriser Kayak Sans Frontières à tenir un événement promotionnel de ses activités de kayaks et de SUP (planches à pagaie) les 13 et 14 août 2016 de 8 h à 22 h sur le terrain jouxtant le pavillon du 325e.

Résolution CA15 200465 adoptée le 10 août 2015 : D'autoriser Kayak Sans Frontières à tenir un événement sur la promotion des activités de kayaks et de SUP (planche à pagaie) sur le terrain jouxtant le pavillon du 325e les 15 et 16 août 2015

DESCRIPTION

Kayak sans frontière (KSF) est un partenaire de l'arrondissement relié par un bail de location pour le prêt des espaces de rangement situés, au chalet de la Terrasse Serre ainsi que l'aire gazonnée et les accès au plan d'eau.

En plus des dérogations pour la vente de produits comme la nourriture et les boissons alcoolisées, Kayak sans frontière demande à la Direction des sports, loisirs, culture et développement social un soutien logistique en prêt de matériel.

Plus spécifiquement, Kayak sans frontière aurait besoin des équipements suivants:

- 50 barricades pour son périmètre pour les boissons alcoolisées
- 12 praticables pour la scène
- 4 toilettes chimiques
- 1 tente 10 x 10 et 4 pesées

De plus, le promoteur aura besoin du soutien des travaux publics de l'arrondissement pour l'installation d'un panneau électrique, pour assurer le bon déroulement du spectacle.

La gratuité de ces équipements est évaluée à 2 000 \$.

L'événement se déroulera de 11h à 23h sur le plancher de danse près du chalet de la Terrasse Serre.

JUSTIFICATION

Kayak Sans Frontière (KSF) est un partenaire important de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social.

L'entreprise est toujours prête à collaborer avec notre division pour assurer la sécurité lors de nos événements nautiques tel que le Triathlon et la Classique Vague à Guy.

De plus, KSF s'implique sur plusieurs comités en lien avec l'arrondissement (comité du Bronx, sécurité urbaine etc.).

L'arrondissement reconnaît l'importance de ce partenaire en matière d'activités physiques et la référence en terme de sécurité nautique sur son territoire.

La Fête du fleuve se veut un événement rassembleur pour toute la communauté LaSalloise et les amateurs de sports nautiques.

Cet événement est une belle occasion de faire rayonner notre joyau de LaSalle le fleuve St-Laurent et de profiter de l'occasion pour souligner le 30e anniversaire de cette entreprise LaSalloise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gratuité des équipements est évaluée à 2 000 \$.

De plus, l'Agente de développement sports et loisirs et l'Assistant intervention loisirs offrent un soutien logistique dans la coordination de l'événement (GDD, demande de transport, fiche aux élus, demandes aux travaux publics etc.)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation du conseil d'arrondissement, pour la vente de produits alimentaires et de boissons alcoolisées, les kiosques de ventes ne pourront avoir lieu, durant l'événement de la Fête du fleuve le 26 juillet prochain

Les kiosques de ventes contribueront à l'ambiance festive de l'événement et viendront bonifier, l'expérience des participants.

Sans le prêt de matériel de l'arrondissement, Kayak sans frontières devra louer le matériel et les équipements nécessaires au bon déroulement logistique de son événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



Dossier # : 1255247016

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser l'Organisation sociale caraïbe de Montréal à organiser une fête interculturelle les 26 et 27 juillet 2025 dans le stationnement du 7401, boulevard Newman de 12 h à 19 h et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

D'autoriser l'Organisation sociale caraïbe de Montréal à organiser une fête interculturelle les 26 et 27 juillet 2025 dans le stationnement du 7401, boulevard Newman de 12 h à 19 h et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 18:12

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1255247016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Organisation sociale caraïbe de Montréal à organiser une fête interculturelle les 26 et 27 juillet 2025 dans le stationnement du 7401, boulevard Newman de 12 h à 19 h et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Organisation sociale caraïbe de Montréal (MCSO) a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social de l'arrondissement de LaSalle pour la tenue d'une fête interculturelle annuelle les 26 et 27 juillet 2025 dans le stationnement du 7401, boulevard Newman de 12 h à 19h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0196 (1248420015) - 6 mai 2024 : D'autoriser Montreal Caribbean Social Organization à tenir une fête interculturelle les 27 et 28 juillet 2024 dans le terrain de stationnement du 7401, boulevard Newman et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

CA23 20 0217 (1239309015) - 5 juin 2023 : D'autoriser Montreal Caribbean Social Organization à tenir une fête interculturelle les 29 et 30 juillet 2023 dans le terrain de stationnement du 7401, boulevard Newman et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

CA22 20 0198 (1229309018) - 6 juin 2022 : D'autoriser Montreal Caribbean Social Organization à tenir une fête interculturelle les 30 et 31 juillet 2022 dans le terrain de stationnement du 7401, boulevard Newman et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

DESCRIPTION

L'Organisation sociale caraïbe de Montréal (MCSO) souhaite organiser leur fête interculturelle annuelle les 26 et 27 juillet 2025 de 12 h à 19 h dans le stationnement privé du 7401, boulevard Newman.

Dans le cadre de cet événement, l'organisme vendra aux participants de la nourriture cuite au moyen de BBQ et autres appareils de cuisson.

Les participants pourront apprécier une ambiance musicale et une animation sous le thème des Caraïbes.

L'organisme demande une autorisation pour se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées lors de l'événement.

Les organisateurs devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue ou servie à des personnes mineures et devront respecter les règles d'hygiène lors de la préparation et de la vente de nourriture.

L'Association devra respecter toutes les normes prescrites par le Service des incendies de Montréal.

Les responsables de l'événement devront s'assurer du respect des normes et règlements prescrits par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'Organisation sociale caraïbe de Montréal (MCSO) est un organisme reconnu comme étant associé en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle. L'approbation de l'arrondissement LaSalle permet la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement offre une gratuité estimée à 1800 \$.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec, et conformément à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformément à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stefanny ROYER
Agent de projets en événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2025-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



Dossier # : 1255247014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'organisme Les Aînés de LaSalle inc. à organiser le pique-nique annuel de l'organisme le 16 juillet 2025 de 11 h à 15 h à la terrasse Serre du parc des Rapides et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

D'autoriser l'organisme Les Aînés de LaSalle inc. à organiser le pique-nique annuel de l'organisme le 16 juillet 2025 de 11 h à 15 h à la terrasse Serre du parc des Rapides et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 18:15

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255247014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'organisme Les Aînés de LaSalle inc. à organiser le pique-nique annuel de l'organisme le 16 juillet 2025 de 11 h à 15 h à la terrasse Serre du parc des Rapides et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Les Aînés de LaSalle inc. a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'organiser le pique-nique annuel de l'organisme le 16 juillet 2024 de 11 h à 15 h à la terrasse Serre du parc des Rapides et d'autoriser l'organisme à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0195 (1248420013) - 6 mai 2024 : D'autoriser Les Aînés de LaSalle inc. à organiser le pique-nique annuel de l'organisme le 24 juillet 2024 à la terrasse Serre du parc des Rapides et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

CA23 20 0218 (1239309016) - 5 juin 2023 : D'autoriser Les Aînés de LaSalle inc. à organiser son pique-nique annuel le 25 juillet 2023 à la terrasse Serre du parc des Rapides et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

CA22 20 0149 (1229309011) - 2 mai 2022 : De féliciter Les Aînés de LaSalle inc. pour son 35e anniversaire de fondation. D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation des activités entourant cet anniversaire. D'autoriser l'organisme à se procurer un permis pour servir des boissons alcooliques dans le cadre de son pique-nique annuel qui aura lieu le 26 juillet 2022 à la terrasse Serre du parc des Rapides. En cas de pluie l'événement sera remis au 28 juillet 2022.

DESCRIPTION

L'organisme Les Aînés de LaSalle inc. souhaite organiser leur pique-nique annuel le 16 juillet 2025 de 11 h à 15 h à la terrasse Serre du parc des Rapides. L'organisme vendra à ses membres un repas chaud d'un traiteur lors de cette activité. Les participants pourront apprécier un petit spectacle et déguster le repas sous un chapiteau en plein air. L'organisme demande une autorisation pour se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées lors de l'événement.

Les organisateurs devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue ou servie à

des personnes mineures et devront respecter les règles d'hygiène lors de la préparation et de la vente de nourriture.

L'Association devra respecter toutes les normes prescrites par le Service des incendies de Montréal.

Les responsables de l'événement devront s'assurer du respect des normes et règlements prescrits par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'organisme Les Aînés de LaSalle inc. est un organisme reconnu comme étant associé en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle. L'approbation de l'arrondissement LaSalle permet la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement offre une gratuité estimée à 800 \$.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec et conformément à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformément à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stefanny ROYER
Agent de projets en événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2025-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



Dossier # : 1253035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mai au 18 juin 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2025.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mai au 18 juin 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2025.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 12:17

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1253035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mai au 18 juin 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0266 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2025

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mai au 18 juin 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2025 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1255459032

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le premier projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 12:45

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 17 mars dernier, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin de mieux encadrer l'hébergement touristique à court terme. Notamment, en vertu de ce règlement, il est dorénavant prohibé d'exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale sur le territoire de la Ville de Montréal sauf entre le 10 juin et le 10 septembre de chaque année. Ces établissements devront aussi obligatoirement obtenir auprès de la Ville un permis et celui-ci devra être renouvelé chaque année.

L'application de ce règlement sur le territoire des 19 arrondissements a été déléguée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR) qui dans le cadre d'un projet pilote disposait déjà d'une escouade pour l'encadrement de la location à court terme. Suivant cette délégation, le PMR offre aussi à chaque arrondissement que l'escouade prenne en charge l'application des normes locales relatives aux établissements touristiques et à la location à court terme. Ce service est gratuit et la participation des arrondissements (pour l'application de la réglementation locale) est sur une base volontaire.

Afin de profiter des services de l'escouade, il est toutefois nécessaire d'effectuer certaines modifications réglementaires afin d'arrimer la réglementation de l'arrondissement concernant les établissements touristiques à la réglementation municipale en vigueur et assurer que l'escouade puisse mener à bien sa mission. Cet arrimage permettra de faciliter le travail de l'escouade, notamment en uniformisant les définitions utilisées.

Il faut aussi noter que les normes actuelles concernant les établissements touristiques ont été révisées afin de faciliter leur application ainsi que leur compréhension par les citoyens. La modification proposée du règlement de zonage permettra donc aussi d'atteindre cet objectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

- Intégrer les définitions d'*établissement d'hébergement touristique*, *établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale*, *résidence principale et touriste*
- Préciser ce qui constitue une infraction au règlement de zonage
- Prohiber les établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire à l'exception des établissements d'hébergement touristique en résidence principale ainsi que dans les zones où sont autorisés les usages de type « Service d'hébergement et services connexes » de la classe d'usages c3 « Commerce artériel léger »
- Retirer la location de chambre (incluant l'exploitation d'un gîte touristique) des usages additionnels autorisés à un usage habitation afin d'éviter la confusion avec la location de courte durée

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-212 comme celui-ci permettra de clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et simplifiera l'application des normes concernant ces établissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de règlement : 7 juillet 2025
2. Assemblée publique de consultation : 16 juillet 2025
3. Adoption du second projet de règlement : 4 août 2025
4. Adoption du règlement : 8 septembre 2025
5. Réception de l'avis de conformité et entrée en vigueur des règlements : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1255459032

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le premier projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 12:45

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars dernier, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin de mieux encadrer l'hébergement touristique à court terme. Notamment, en vertu de ce règlement, il est dorénavant prohibé d'exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale sur le territoire de la Ville de Montréal sauf entre le 10 juin et le 10 septembre de chaque année. Ces établissements devront aussi obligatoirement obtenir auprès de la Ville un permis et celui-ci devra être renouvelé chaque année.

L'application de ce règlement sur le territoire des 19 arrondissements a été déléguée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR) qui dans le cadre d'un projet pilote disposait déjà d'une escouade pour l'encadrement de la location à court terme. Suivant cette délégation, le PMR offre aussi à chaque arrondissement que l'escouade prenne en charge l'application des normes locales relatives aux établissements touristiques et à la location à court terme. Ce service est gratuit et la participation des arrondissements (pour l'application de la réglementation locale) est sur une base volontaire.

Afin de profiter des services de l'escouade, il est toutefois nécessaire d'effectuer certaines modifications réglementaires afin d'arrimer la réglementation de l'arrondissement concernant les établissements touristiques à la réglementation municipale en vigueur et assurer que l'escouade puisse mener à bien sa mission. Cet arrimage permettra de faciliter le travail de l'escouade, notamment en uniformisant les définitions utilisées.

Il faut aussi noter que les normes actuelles concernant les établissements touristiques ont été révisées afin de faciliter leur application ainsi que leur compréhension par les citoyens. La modification proposée du règlement de zonage permettra donc aussi d'atteindre cet objectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

- Intégrer les définitions d'*établissement d'hébergement touristique* , *établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale*, *résidence principale et touriste*
- Préciser ce qui constitue une infraction au règlement de zonage
- Prohiber les établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire à l'exception des établissements d'hébergement touristique en résidence principale ainsi que dans les zones où sont autorisés les usages de type « Service d'hébergement et services connexes » de la classe d'usages c3 « Commerce artériel léger »
- Retirer la location de chambre (incluant l'exploitation d'un gîte touristique) des usages additionnels autorisés à un usage habitation afin d'éviter la confusion avec la location de courte durée

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-212 comme celui-ci permettra de clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et simplifiera l'application des normes concernant ces établissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de règlement : 7 juillet 2025
2. Assemblée publique de consultation : 16 juillet 2025
3. Adoption du second projet de règlement : 4 août 2025
4. Adoption du règlement : 8 septembre 2025
5. Réception de l'avis de conformité et entrée en vigueur des règlements : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1258863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

D'adopter le Règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:29

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (LAS-0136) par le conseil d'arrondissement de LaSalle lors de sa séance ordinaire du 31 août 2020, certaines informations doivent être précisées concernant l'établissement des niveaux de fonctionnaires délégués. L'attribution de ces niveaux permet essentiellement de déterminer le palier de délégation en fonction de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'octroi de contrats, d'autorisation de dépenses ou encore en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1200577007 - CA20 20 0325 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement numéro LAS-0040.

DESCRIPTION

La modification réglementaire se lit comme suit :

ARTICLE 1 : Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (LAS-0136), est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

1.1 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Fonctionnaire de niveau 1 » : le directeur d'arrondissement.

« Fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs de service et chef de division de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

« Fonctionnaire de niveau 3 » : les chefs de division.

« Fonctionnaire de niveau 4 » : L'agent d'approvisionnement de niveau II

« Fonctionnaire de niveau 5 » : les chefs de section, les contremaîtres et les régisseurs.

JUSTIFICATION

Sans cette assignation, le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) ne peut autoriser une décision déléguée conformément au palier d'approbation approprié ni en vertu de la disposition réglementaire pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- À une séance ultérieure : Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1258863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

D'adopter le Règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:29

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (LAS-0136) par le conseil d'arrondissement de LaSalle lors de sa séance ordinaire du 31 août 2020, certaines informations doivent être précisées concernant l'établissement des niveaux de fonctionnaires délégués. L'attribution de ces niveaux permet essentiellement de déterminer le palier de délégation en fonction de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'octroi de contrats, d'autorisation de dépenses ou encore en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1200577007 - CA20 20 0325 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement numéro LAS-0040.

DESCRIPTION

La modification réglementaire se lit comme suit :

ARTICLE 1 : Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (LAS-0136), est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

1.1 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Fonctionnaire de niveau 1 » : le directeur d'arrondissement.

« Fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs de service et chef de division de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

« Fonctionnaire de niveau 3 » : les chefs de division.

« Fonctionnaire de niveau 4 » : L'agent d'approvisionnement de niveau II

« Fonctionnaire de niveau 5 » : les chefs de section, les contremaîtres et les régisseurs.

JUSTIFICATION

Sans cette assignation, le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) ne peut autoriser une décision déléguée conformément au palier d'approbation approprié ni en vertu de la disposition réglementaire pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- À une séance ultérieure : Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1258863006

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le projet de règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

D'adopter le Règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:32

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 20 0231 - 1143413021 - Règlement relatif au code de conduite des usagers de la bibliothèque L'Octogone.

DESCRIPTION

La modification réglementaire se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Le *Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle* (LAS-0093) est abrogé.

ARTICLE 2 : Ce Règlement entre en vigueur en date du 1^{er} septembre 2025.

JUSTIFICATION

Il importe de procéder à l'abrogation du règlement touchant la bibliothèque de l'Octogone en prévision de l'adoption et de l'entrée en vigueur du nouveau Code de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Séance du 4 août 2025 : Adoption du Règlement;
- Entrée en vigueur : 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

France GENEST
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1258863006

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le projet de règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

D'adopter le Règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:32

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 20 0231 - 1143413021 - Règlement relatif au code de conduite des usagers de la bibliothèque L'Octogone.

DESCRIPTION

La modification réglementaire se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Le *Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle* (LAS-0093) est abrogé.

ARTICLE 2 : Ce Règlement entre en vigueur en date du 1^{er} septembre 2025.

JUSTIFICATION

Il importe de procéder à l'abrogation du règlement touchant la bibliothèque de l'Octogone en prévision de l'adoption et de l'entrée en vigueur du nouveau Code de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Séance du 4 août 2025 : Adoption du Règlement;
- Entrée en vigueur : 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

France GENEST
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1258863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS)

D'adopter le Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:31

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS)

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 février 2025, le CIUSS de l'Ouest de l'île de Montréal a formellement adressé une demande à l'arrondissement de LaSalle de majorer le nombre de vignettes institutionnelles qui leur sont délivrées pour le CLSC de LaSalle, passant alors de 200 vignettes institutionnelles par année à 275.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification réglementaire se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Le *Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique* (2030-LAS), est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 229.2-A, du nombre « 200 », par le nombre « 275 ».

JUSTIFICATION

L'arrondissement a procédé à une étude de faisabilité analysant l'impact sur la circulation et le stationnement. L'arrondissement est d'avis que cette majoration n'aura pas d'impact significatif.

L'arrondissement prend en considération que la population âgées en perte d'autonomie est en pleine augmentation, que depuis les dernières années, les services d'aide à domicile observent une croissance importante, et que le CLSC de LaSalle a doublé son personnel qui offre des soins à domicile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- À une séance ultérieure : Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en arrondissement

Le : 2025-06-09



Dossier # : 1258863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS)

D'adopter le Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:31

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1258863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS)

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 février 2025, le CIUSS de l'Ouest de l'île de Montréal a formellement adressé une demande à l'arrondissement de LaSalle de majorer le nombre de vignettes institutionnelles qui leur sont délivrées pour le CLSC de LaSalle, passant alors de 200 vignettes institutionnelles par année à 275.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification réglementaire se décline comme suit :
ARTICLE 1 : Le *Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique (2030-LAS)*, est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 229.2-A, du nombre « 200 », par le nombre « 275 ».

JUSTIFICATION

L'arrondissement a procédé à une étude de faisabilité analysant l'impact sur la circulation et le stationnement. L'arrondissement est d'avis que cette majoration n'aura pas d'impact significatif.
 L'arrondissement prend en considération que la population âgées en perte d'autonomie est en pleine augmentation, que depuis les dernières années, les services d'aide à domicile observent une croissance importante, et que le CLSC de LaSalle a doublé son personnel qui offre des soins à domicile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- À une séance ultérieure : Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en arrondissement

Le : 2025-06-09



Dossier # : 1252484021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:18

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1252484021****Unité administrative responsable :**

Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

CONTENU**CONTEXTE**

Le processus d'adoption réglementaire du projet de règlement portant le numéro 2098-LAS-211 exige la tenue d'une assemblée de consultation publique. Cette dernière a eu lieu le 25 juin 2025. Il y a lieu de déposer le procès-verbal l'assemblée de la consultation publique tenue le 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-26

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1255459028

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:02

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

- Prohiber la plantation d'espèces envahissantes à moins de 100 m d'un milieu humide d'intérêt ou d'une aire de protection;
- Exiger, dans une aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, l'installation d'une clôture sur le côté riverain au milieu humide pour un terrain construit;

- Prohiber tout usage au sol, toute construction, tout ouvrage ou toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants dans les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans leur aire de protection, sauf dans les suivants :

- pour certaines exceptions spécifiques (élargissement de voie de circulation existante, infrastructures d'utilité publique, reconstruction de bâtiments en droits acquis, etc.);
 - dans la portion d'une aire de protection située sur un terrain légalement occupé et aménagé dans sa totalité;
 - dans la portion d'une aire de protection située sur un terrain non construit dont la délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023, sous certaines conditions.
- Prévoir le contenu requis pour une étude de caractérisation d'un milieu humide;
 - Prévoir que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle identifiée à la cartographie en annexe au zonage;
 - Ajouter les expressions « aire de protection d'un milieu humide » et « étude de caractérisation d'un milieu humide » à l'index terminologique;
 - Intégrer la cédule O intitulée « Milieux humides d'intérêt »;
 - Intégrer la cédule P intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide ».

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-211.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 24 juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1252484020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:16

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1252484020****Unité administrative responsable :**

Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

CONTENU**CONTEXTE**

Le processus d'adoption réglementaire des projets de règlement portant le numéro LAS-0146-5 exige la tenue d'une assemblée de consultation publique. Cette dernière a eu lieu le 25 juin 2025. Il y a lieu de déposer le procès-verbal l'assemblée de la consultation publique tenue le 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-26

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1255459029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:06

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement de zonage numéro 2098 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 est modifié afin d'ajouter le chapitre 29 intitulé « Milieux humides d'intérêt ».

Le chapitre 29 est applicable à tout terrain situé en tout ou en partie dans un milieu humide d'intérêt, incluant son aire de protection, tel qu'identifié à la cédule O intitulée « Milieux humides d'intérêt » du Règlement de zonage numéro 2098 et vise les interventions suivantes :

- L'exercice d'un nouvel usage, sur un terrain non construit, requérant des travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, lorsque l'exercice de cet usage implique un empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide;
- La construction ou la transformation d'un bâtiment, sur un terrain non construit, impliquant un empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide.

Ces projets devront être évalués selon une série d'objectifs et de critères visant à :

- Maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection;
- Valoriser les éléments d'intérêts naturels et de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci dans les projets;
- Favoriser la préservation et le rehaussement de la diversité;
- Préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration.

De plus, l'annexe L du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 est modifiée afin de prévoir les documents requis dans le cas d'une demande visée par le chapitre 29.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025;
CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0146-5.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. Juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1252484019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:15

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1252484019****Unité administrative responsable :**

Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

CONTENU**CONTEXTE**

Le processus d'adoption réglementaire du projet de règlement numéro 2100-LAS-5 exige la tenue d'une assemblée de consultation publique. Cette dernière a eu lieu le 25 juin 2025. Il y a lieu de déposer le procès-verbal l'assemblée de la consultation publique tenue le 25 juin 2025 portant sur le le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-26

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1255459031

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:07

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459031

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement de lotissement numéro 2100 est modifié afin de :

- Ajouter les expressions « aire de protection d'un milieu humide » et « étude de caractérisation » à l'index terminologique;
- Prohiber, dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection tel qu'identifié à la cédule « O » intitulé « Milieux humides d'intérêt » du Règlement de zonage numéro 2098, tout morcellement de lot sauf pour certaines exceptions (ex. : morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété,

morcellement à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc, lorsque le morcellement n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide, etc.).

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2100-LAS-5.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. Juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1252484022

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le premier projet de résolution PP-29-1 modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 autorisant le déplacement du 8585, boul. LaSalle et la construction d'habitation unifamiliale.

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le premier projet de résolution PP-29-1 modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 autorisant le déplacement du 8585, boul. LaSalle et la construction d'habitation unifamiliale.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 18:16

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1252484022

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le premier projet de résolution PP-29-1 modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 autorisant le déplacement du 8585, boul. LaSalle et la construction d'habitation unifamiliale.

CONTENU**CONTEXTE**

Le processus d'adoption réglementaire du projet de résolution portant le numéro CA25 20 0278 (PP-29-1) exige la tenue d'une assemblée de consultation publique. Cette dernière a eu lieu le 25 juin 2025. Il y a lieu de déposer le procès-verbal de la consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le premier projet de résolution CA25 20 0278 (PP-29-1) modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 autorisant le déplacement du 8585, boul. LaSalle et la construction d'habitation unifamiliale.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-26

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1255459027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, le second projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-004 1 , le second projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage n° 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146 puisque :

- Le projet propose des qualités architecturales comparables à celle du projet initial;
- Le projet contribue à rétablir les qualités paysagères du site;
- Les modifications au projet permettent d'offrir un produit plus adapté au marché.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 11:51

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1255459027****Unité administrative responsable :**

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, le second projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

CONTENU**CONTEXTE**

Adoption du second projet de résolution PP-29-1.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU

Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, le premier projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003519634) a été déposée le 11 mars 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) adoptée en juin 2021.

La résolution PP-29 visait le déplacement de la maison patrimoniale Alepin (8585, boul. LaSalle), la construction de 16 habitations unifamiliales — en plus de la maison patrimoniale conservée — ainsi que la cession d'une portion du site à l'arrondissement en vue de l'aménagement d'un parc. Le projet misait principalement sur la mise en valeur des qualités paysagères et naturelles uniques du site, ainsi que sur la préservation de ses arbres de grande valeur. Toutefois, en cours de réalisation, la quasi-totalité des arbres devant être conservés ont été abattus sans autorisation préalable.

En 2024, après le déplacement de la maison patrimoniale et la construction de quatre unités, le promoteur a constaté que le projet n'était plus viable sur le plan financier. Dans le but d'offrir un produit plus adapté au marché pour les 12 unités restantes à construire, il a souhaité modifier certains aspects de son projet.

À la suite de plusieurs échanges avec la DAUSE, le promoteur a déposé une version révisée de son projet en avril 2025, visant toujours à offrir un produit plus adapté au marché sans toutefois dénaturer le projet initial. Cette nouvelle mouture a été jugée acceptable par la DAUSE, puisqu'elle s'aligne avec la vision et les orientations établies pour le développement de ce site.

La présente résolution (PP-29-1) vise uniquement les 12 unités restantes à construire sur les futurs lots 6 682 561 à 6 682 565 situés sur le boulevard LaSalle et sur les futurs lots 6 401 952, 6 401 953 et 6 682 566 à 6 682 570 situés sur l'avenue des Rapides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0243 (3003519634) : déplacement du 8585, boul. LaSalle et construction d'habitations unifamiliales

DESCRIPTION

Les modifications apportées au projet particulier touchent des dispositions concernant le lotissement, l'implantation des bâtiments, l'emplacement des allées de circulation, la largeur des entrées charretières, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager.

Lotissement

Les dimensions minimales des lots 6 682 561 à 6 682 570 sont modifiées, notamment pour tenir compte du remplacement de l'allée de circulation centrale par des allées de circulation en front de bâtiment. Les dimensions autorisées sont celles illustrées à l'annexe A1 - Lotissement remplaçant l'annexe A - Lotissement.

Implantation

L'empreinte au sol des bâtiments est légèrement réduite et déplacée vers l'arrière des lots, notamment pour permettre l'aménagement des allées de circulation en cour avant, sans diminuer la proportion de verdissement en cour arrière. Ainsi, les marges de recul autorisées sont celles illustrées à l'annexe B1 - marges de recul des bâtiments, remplaçant l'annexe B - Marges de recul des bâtiments. Par ailleurs, le coefficient d'occupation du sol (COS) et le rapport bâtiment-terrain sont également diminués et respectent désormais le règlement de zonage.

Allées de circulation et entrées charretières

Pour les lots 6 682 561 à 6 682 570, les allées de circulation centrales sont remplacées par des allées de circulation en front de bâtiment. La contiguïté des allées de circulation oblige une légère augmentation de la largeur autorisée pour les entrées charretières. Par ailleurs, la pente des allées de circulation est diminuée et respecte désormais le règlement de zonage.

Stationnement

Le projet vise la réduction du nombre de cases de stationnement, passant de 2 cases par unité d'habitation à une case par unité d'habitation. Cette modification a pour effet d'augmenter la superficie habitable au sous-sol de chacune des unités, tout en restant conforme au règlement de zonage.

Architecture

En général, les interventions architecturales sont rationalisées (suppression des constructions hors toit et des balcons en alcôves, réduction de la fenestration d'angle), mais enrichies par l'ajout de détails distinctifs tels que des marquises au-dessus des entrées d'angle, des jeux de textures en brique extrudée, des alcôves le long des façades latérales, et une diversité de typologies d'entrées. De plus, la proportion de maçonnerie pour l'ensemble des unités augmente, de façon à être conforme au règlement de zonage. Ces ajustements permettent de réduire significativement les coûts de construction et ainsi offrir un produit plus abordable, tout en poursuivant le langage architectural du reste du projet. L'architecture prévue pour le projet est celle illustrée à l'annexe F1 - Plans associés au projet, remplaçant l'annexe F - Plans associés au projet.

Aménagement paysager

Afin de compenser la perte des arbres de grande valeur abattus sans autorisation lors des travaux, l'aménagement paysager est considérablement bonifié avec la plantation de plus d'une soixantaine d'arbres sur la portion du site restant à développer. L'aménagement paysager prévu pour le projet est illustré à l'annexe F1 - Plans associés au projet, remplaçant l'annexe F - Plans associés au projet.

Conformité au Plan d'urbanisme

Le projet est localisé dans un secteur résidentiel. Des projets à vocation résidentielle peuvent être érigés, comme prévu dans la description au PU.

Le projet est de plus localisé dans le secteur 10-02 qui réfère à :

1. Un cadre bâti d'un à trois étages hors sol;
2. Un taux d'implantation au sol faible ou moyen;

Le projet respecte l'ensemble de ces dispositions, puisque toutes les unités sont de trois étages et possèdent un taux d'implantation variant de 25 % à 44 %.

Conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le projet a une vocation résidentielle, ce qui respecte les grandes affectations prévues au SAD et respecte le seuil minimal de densité résidentiel prévu au SAD qui est de 60 logements/hectare brut.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 (PPCMOI)* et du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146* considérant que :

- Le projet conserve ses qualités architecturales et paysagères initiales;
- Les modifications au projet permettent d'offrir un produit plus adapté au marché;
- Qu'un effort au niveau de l'aménagement paysager a été consenti afin de compenser la perte des arbres qui auraient dû être préservés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : 7 mai 2025
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 2 juin 2025
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : juin 2024
4. Assemblée publique de consultation : juin 2024
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution : 7 juillet 2025
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : Juillet 2025
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 4 août 2025

8. Certificat de conformité et entrée en vigueur : Août 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-23



Dossier # : 1255459030

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement de concordance numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:07

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459030

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement de concordance numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de zonage numéro 2098 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Règlement de construction numéro 2099 est modifié afin d'exiger le dépôt d'une étude de caractérisation d'un milieu humide lors d'une demande de certificat pour la réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection. Cette exigence ne s'applique toutefois pas dans le cas d'un terrain situé dans l'aire de protection d'un milieu humide et qui est légalement occupé et aménagé dans sa totalité ou pour une demande visant une construction ou un équipement accessoire.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2099-LAS-13.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
3. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1257151023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser le retrait d'espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle:

- 1 sur la rue George

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 12:22

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257151023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête nous ont été acheminée afin de retirer un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite puisqu'il n'est plus nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé de retirer la signalisation de stationnement pour personnes a mobilité réduite.

JUSTIFICATION

Il est justifié de retirer la signalisation de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus nécessaire.

- 1 sur la rue George

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de retraits de la signalisation caduque sont entièrement assumés par l'arrondissement de Lasalle qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier LAVOIE-RIVARD
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-27

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1257151024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Lefebvre
- 1 sur la 5e Avenue

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 12:20

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257151024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

De multiples requêtes ont été acheminées afin de procéder à l'implantation d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément à la procédure en vigueur, une analyse a été effectuée des dossiers soumis pour étude. Il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps le plus près possible du domicile des requérants.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, les requérants sont admissibles à l'installation de tels espaces.

- 1 sur la rue Lefebvre
- 1 sur la 5e Avenue

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget d'opération de la direction des Travaux publics.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier LAVOIE-RIVARD
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-27

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1257151026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'enlèvement de panneaux d'arrêt directions nord et sud sur l'avenue Lafleur à l'intersection rue Wanklyn/avenue Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser le retrait des panneaux d'arrêt en direction nord et sud à l'intersection de la rue Wanklyn et de l'avenue Lafleur, laquelle est actuellement contrôlée par des arrêts dans toutes les directions, ainsi que de réaliser l'installation, du côté nord de l'intersection, d'une traverse piétonnière à blocs jaunes accompagnée de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) afin de sécuriser la traversée des piétons.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-30 08:32

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1257151026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'enlèvement de panneaux d'arrêt directions nord et sud sur l'avenue Lafleur à l'intersection rue Wanklyn/avenue Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Lafleur, de Emslie à Airlie, est classifiée selon le réseau de camionnage comme étant une voie de transit.

Sur ce tronçon, un passage à niveau traverse l'avenue Lafleur à environs 15 mètres au sud de l'avenue Wanklyn. Ce passage à niveau est constitué de deux voies ferrées équipés d'un système d'avertissement et est utilisé par les trains du CP et de l'industrie Total Énergies de façon peu fréquente.

Un arrêt toutes directions est en place à l'intersection avec l'avenue Lafleur et la rue Wanklyn.

Depuis la refonte du réseau de bus de la STM en septembre 2024, un volume important d'autobus de type B-12, notamment ceux des lignes 101 et 113, circule désormais sur l'avenue Lafleur, entre la rue Airlie et la rue Elmslie, en provenance du terminus Lafleur/Newman. À cela s'ajoute la circulation de camions semi-remorques de type WB-20 en direction nord, cette portion de rue faisant partie du réseau de camionnage.

Au sud de l'intersection Wanklyn/Lafleur, des feux de circulation s'activent automatiquement lors du passage des trains — au nombre de deux par jour ou moins seulement — afin de réguler la circulation. Toutefois, la configuration actuelle de l'intersection, ainsi que la distance entre la rue Wanklyn et l'emprise ferroviaire du CP, ne sont pas conformes aux normes en vigueur.

Avant septembre 2024, les autobus et les camions devaient s'immobiliser directement sur les voies ferrées du passage à niveau pour respecter l'arrêt obligatoire à l'intersection Wanklyn/Lafleur, en direction nord. Cette situation contrevient aux normes de sécurité ferroviaire établies par le *Règlement sur les passages à niveau* de Transports Canada, ainsi qu'au *Règlement de circulation 2030* de l'arrondissement de LaSalle.

En octobre 2024, lorsque le problème a été soulevé par la STM, le panneau d'arrêt en direction nord a été temporairement déplacé à environ 25 mètres au sud de l'intersection. Une boîte de jonction a également été peinte sur la chaussée en direction nord afin d'éviter que les autobus et les camions lourds s'immobilisent sur les voies ferrées. Cette mesure

temporaire a été mise en place en attendant les résultats des comptages et des analyses plus approfondies.

Par la suite, les observations effectuées sur le terrain par le SPVM et les professionnels en mobilité de l'arrondissement ont révélé que l'aménagement temporaire manque de visibilité et de prévisibilité pour les automobilistes circulant en direction ouest sur la rue Wanklyn. En effet, la distance de 25 mètres entre le panneau d'arrêt et l'intersection excède la limite maximale de 15 mètres prescrite par le *Tome V* du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

De plus, de nombreuses plaintes de résidents, ainsi qu'un incident impliquant des automobilistes, sont venus confirmer les lacunes de cet aménagement temporaire. Cette situation met en évidence les faiblesses de la gestion actuelle de la circulation à cette intersection, rendant une révision nécessaire afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avenue Lafleur avec une vitesse affichée de 50km/h comporte deux voies par direction (nord et sud) sur le réseau artériel, tandis que la rue Wanklyn avec une vitesse affichée de 40km/h dispose d'une voie par direction (est et ouest) sur le réseau locale.

Les panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection Wanklyn/Lafleur ne sont pas justifiés selon les analyses effectuées. Ils pourront donc être retirés en direction nord et sud (axe principal de l'avenue Lafleur), à condition que toutes les mesures d'atténuation et de sécurité soient mises en place afin d'assurer la protection des conducteurs et des piétons.

La coordination des équipes avant et pendant les travaux de retrait de la signalisation et d'effacement du marquage au sol est essentielle. De plus, la présence policière est recommandée durant les premières semaines suivant la mise en œuvre du changement.

Les panneaux d'arrêt sur l'axe secondaire (rue Wanklyn, directions est et ouest) devront être maintenus. Des mesures d'atténuation supplémentaires devront être ajoutées, notamment l'aménagement de traverses piétonnières blanches du côté est et du côté ouest.

Une traverse piétonnière jaune, accompagnée d'une signalisation horizontale et verticale, est proposée du côté nord de l'intersection, en raison de l'absence de trottoir du côté sud de la rue Wanklyn.

L'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) avec bouton poussoir est recommandée pour sécuriser la traversée piétonnière de l'avenue Lafleur, une fois les panneaux d'arrêt retirés.

Des boîtes de jonction hachurées devront être marquées sur la chaussée en direction nord et sud, afin d'éviter que les camions WB-20 et les autobus B-12 s'immobilisent sur le passage à niveau.

Le plan de signalisation verticale et horizontale proposé est joint en annexe.

Avant de procéder au retrait des panneaux d'arrêt en direction nord et sud, il est recommandé de dégager environ 20 mètres de feuillage, d'arbustes et de tout objet non

essentiel situés sur l'emprise publique, afin d'améliorer la visibilité des véhicules et des piétons sur toutes les approches de l'intersection.

Il faudra également s'assurer que tout marquage existant non conforme au plan proposé soit complètement effacé avant la réouverture de l'intersection à la circulation.

Des panneaux et panonceaux de présignalisation et de nouvelle signalisation annonçant les changements à venir devront être installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront retirés. Ces dispositifs devront rester en place pendant un minimum de 60 jours, conformément aux normes en vigueur.

JUSTIFICATION

Des comptages ont été réalisés en novembre 2024.

L'analyse des critères relatifs à l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions démontre que ces derniers ne sont pas conformes aux normes en vigueur. Les critères ont été évalués conformément aux normes prescrites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que par la Ville de Montréal.

La note technique justifiant l'enlèvement des arrêts est jointe en annexe.

Selon les données du *Rail Network and Crossings* de Transports Canada, la fréquence des trains sur les deux voies ferrées du passage à niveau, contrôlé par des feux de circulation, est de seulement deux trains par jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les matériaux et équipements utilisés pour la réalisation des travaux seront couverts par le budget de fonctionnement de l'arrondissement, et les travaux seront réalisés par les contremaîtres et leurs équipes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates pour la planification suivante sont en cours de validation. Les travaux seront réalisés à l'été 2025.

1. Installation de la présignalisation annonçant le retrait des panneaux d'arrêt, 30 jours avant l'intervention.
2. Modification et effacement du marquage existant.
3. Modification et retrait de la signalisation verticale existante.
4. Installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR).
5. Maintien de la présignalisation et des panneaux de nouvelle signalisation pendant 60 jours suivant le retrait des panneaux d'arrêt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonardo OSPINA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1258403002

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Obliger le nettoyage du terrain sis au 15, 7e Avenue par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

D'obliger le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme le 15, 7e Avenue, à éliminer les nuisances sur son immeuble, soit de couper les herbes hautes et de disposer des matières nuisibles se retrouvant sur le terrain, notamment des chaises, des tables, des jouets pour enfant, des échelles, des meubles, des matériaux, tel que lui impose l'article 11 des paragraphes a et b du Règlement sur les nuisances LAS-0137.

À défaut par le propriétaire de se conformer à cette obligation, mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de faire effectuer ces travaux aux frais de ce dernier sans autre délai ni avis.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 11:53

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258403002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Obliger le nettoyage du terrain sis au 15, 7e Avenue par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

CONTENU**CONTEXTE**

La DAUSE a exigé à de multiples reprises au propriétaire du terrain visé de procéder au nettoyage de celui-ci, notamment par avis recommandé. Cette propriété a fait l'objet de plusieurs plaintes au courant des dernières années et a déjà fait l'objet d'une résolution similaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0406 (1239255065) - Nettoyage de certaines propriétés situées sur le territoire de l'arrondissement

DESCRIPTION

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'effectuer le nettoyage du terrain de la propriété située au 15, 7e Avenue et de disposer des matières nuisibles aux frais du propriétaire.

JUSTIFICATION

L'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) permet à un arrondissement, à la suite de l'adoption d'une résolution, d'effectuer les travaux en lieu et place du propriétaire si ce dernier est en défaut de faire ce qui lui est exigé en vertu d'une loi ou d'un règlement. Cette disposition oblige donc à adopter une résolution et à faire parvenir un avis au propriétaire avant de pouvoir agir à sa place et à ses frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.a.

MONTRÉAL 2030

N.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Chef de division par intérim - Qualité du milieu,
permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1258403003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Obliger le nettoyage du terrain sis au 7, 7e Avenue par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

D'obliger le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme le 7, 7e Avenue, à éliminer les nuisances sur son immeuble, soit de couper les herbes hautes et de disposer des matières nuisibles se retrouvant sur le terrain, notamment des chaises, des tables, des jouets pour enfant, des échelles, des meubles, des matériaux, tel que lui impose les paragraphes a et b de l'article 11 du Règlement sur les nuisances LAS-0137.

À défaut par le propriétaire de se conformer à cette obligation, mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de faire faire ces travaux aux frais de ce dernier, sans autre délai ni avis.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 12:13

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258403003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Obliger le nettoyage du terrain sis au 7, 7e Avenue par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

CONTENU**CONTEXTE**

La DAUSE a exigé à la propriétaire du terrain visé de procéder au nettoyage de celui-ci, notamment par l'envoi d'un avis par huissier. Cette propriété a fait l'objet de plusieurs plaintes au courant des dernières années et a déjà fait l'objet d'une résolution similaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0515 (1182363089) - Nettoyage de terrains

DESCRIPTION

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'effectuer le nettoyage du terrain de la propriété située au 7, 7e Avenue et de disposer des matières nuisibles aux frais du propriétaire.

JUSTIFICATION

L'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) permet à un arrondissement, à la suite de l'adoption d'une résolution, d'effectuer les travaux en lieu et place du propriétaire si ce dernier est en défaut de faire ce qui lui est exigé en vertu d'une loi ou d'un règlement. Cette disposition oblige donc à adopter une résolution et à faire parvenir un avis au propriétaire avant de pouvoir agir à sa place et à ses frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.a.

MONTRÉAL 2030

N.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Chef de division par intérim - Qualité du milieu,
permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1258403004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Obliger le nettoyage du terrain sis au 73, avenue Stirling par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

D'obliger le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme le 73, avenue Stirling, à éliminer les nuisances sur son immeuble, soit de couper les herbes hautes tel que lui impose les paragraphes a et b de l'article du Règlement sur les nuisances LAS-0137.

À défaut par le propriétaire de se conformer à cette obligation, mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de faire faire ces travaux aux frais de ce dernier, sans autre délai ni avis.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 12:15

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258403004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Obliger le nettoyage du terrain sis au 73, avenue Stirling par son propriétaire ou, sur son défaut, faire effectuer aux frais de ce dernier les travaux nécessaires pour faire cesser les nuisances.

CONTENU**CONTEXTE**

La DAUSE a exigé à de multiples reprises au propriétaire du terrain visé de procéder au nettoyage de celui-ci (coupe d'herbes hautes), notamment par avis recommandé. Cette propriété a fait l'objet de plusieurs plaintes au courant des dernières année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.a.

DESCRIPTION

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'effectuer le nettoyage du terrain de la propriété située au 73, avenue Stirling et de disposer des matières nuisibles aux frais du propriétaire.

JUSTIFICATION

L'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) permet à un arrondissement, à la suite de l'adoption d'une résolution, d'effectuer les travaux en lieu et place du propriétaire si ce dernier est en défaut de faire ce qui lui est exigé en vertu d'une loi ou d'un règlement. Cette disposition oblige donc à adopter une résolution et à faire parvenir un avis au propriétaire avant de pouvoir agir à sa place et à ses frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.a.

MONTRÉAL 2030

N.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Chef de division par intérim - Qualité du milieu,
permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Le : 2025-06-27

**Dossier # : 1255459039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 146-148, 2e avenue (lot 1 079 583).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003512717), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 146-148, 2e Avenue (lot 1 079 583), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 24 : Village des Rapides, 28 : Construction hors toit) puisqu'il :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapides;
- Assure une intégration harmonieuse du volume et un traitement architectural distinctif;
- Minimise les impacts négatifs sur le milieu d'insertion.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:25**Signataire :**

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459039

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 146-148, 2e avenue (lot 1 079 583).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (demande 3003512717) a été déposée le 24 février 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour agrandir le bâtiment principal situé au 146-148, 2e avenue (lot 1 079 583).

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis aux chapitres 24 : Village des Rapides et 28 : Construction hors toit du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0093 (1248403006) : transformation de la façade arrière du bâtiment

DESCRIPTION

Le projet vise un bâtiment d'usage bifamilial (h2) situé sur une des plus anciennes avenues du secteur du Village des Rapides, soit la 2^e avenue. Le bâtiment visé présente de nombreuses caractéristiques architecturales associées au type plex - escalier extérieur, tels qu'une implantation contigüe, une volumétrie rectangulaire, un escalier d'accès à l'extérieur balancé, un alignement horizontal et vertical des fenêtres, etc.

Les travaux de transformation assujettis faisant l'objet de la présente demande visent à agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'une construction hors toit habitable.

Font également partie de la même demande de permis, les travaux de transformation intérieure de l'habitation bifamiliale en unifamiliale qui ne sont pas assujettis au Règlement sur les PIIAD.

Les matériaux utilisés sont les suivants :

- Revêtement léger sur les façades avant et latérales : revêtement métallique d'aluminium, modèle MS 1, collection signature, à baguette, pincée triangulaire, aucun joint apparent, finition brossée, dimension sur mesure, couleur zinc brossé, ou équivalent;
- Revêtement léger sur les façades avant et latérales : revêtement en bois de pin de l'ouest (Lodge Pôle), modèle Akta, profil 306, fabricant Juste du pin, dimension 1" X

6", épaisseur 3/4", couleur érable, ou équivalent.

La construction hors toit possède une morphologie qui s'inspire de la rectangularité des bâtiments adjacents et dont la hauteur permet une intégration relativement harmonieuse dans son contexte d'insertion. Son retrait par rapport à la façade avant, l'utilisation d'une matérialité sobre et contemporaine contrastante, ainsi que l'agrandissement en hauteur affirment sa subordination visuelle au corps principal du bâtiment. Le couronnement étroit et simple ne crée pas de compétition visuelle avec le parapet ornemental de la façade principale. Les ouvertures de la construction hors toit s'alignent majoritairement à l'horizontale et à la verticale avec les ouvertures existantes pour créer une liaison architecturale. En bref, la construction hors toit s'harmonise avec l'architecture du bâtiment et fait partie intégrante de sa composition architecturale.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant aux chapitres 24 : Village des Rapides, 28 : Construction hors toit.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 24 : Village des Rapides et 28 : Construction hors toit) puisqu'il :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapide ;
- Assure une intégration harmonieuse du volume et un traitement architectural distinctif;
- Minimise les impacts négatifs sur le milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1255459040

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier deux façades donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 2280-2296, rue des Cannes Brûlées (lot 1 449 410).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003511093), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier deux façades donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 2280-2296, rue de Cannes Brûlées (lot 1 449 410), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 9 : usage industriel) puisqu'il :

- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets ;
- Assure la conservation des caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:33

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459040

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier deux façades donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 2280-2296, rue des Cannes Brûlées (lot 1 449 410).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (3003511093) a été déposée le 14 février 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier deux façades donnant sur une voie publique. Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 9 : usage industriel du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est localisé sur un terrain d'angle de la rue de Cannes Brûlées, près de son intersection avec la rue Léger. Construit en 1993 et situé au sein de la zone I12-65, le bâtiment visé d'implantation isolée est composé de deux (2) étages et abrite un usage de la classe d'usages « industrie légère (i1) ». Doté d'un toit plat, le bâtiment est recouvert de maçonnerie texturée au rez-de-chaussée et de revêtement léger au deuxième étage. Sa façade principale possède des ouvertures abondantes, alors que sa façade latérale droite donnant sur la voie publique en possède beaucoup moins.

Les travaux projetés assujettis à l'approbation des PIIAD visent à :

- En façade principale, au rez-de-chaussée, condamner une porte et obstruer son ouverture en utilisant un revêtement en maçonnerie identique à celle du mur existant;
- En façade latérale droite donnant sur une voie publique, ajouter une fenêtre au rez-de-chaussée et quatre (4) fenêtres au deuxième étage.

Font également partie de la même demande de permis, les travaux d'aménagement et les

modifications intérieurs qui ne sont pas assujettis au Règlement sur les PIIAD.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd : Bloc Architectural, model face éclatée, dimension 3 9/16" x 7 1/2" x 15 3/8", teint gris, du fabricant Techo-Bloc ou équivalent;
- Revêtement lourd : Bloc Architectural, model face lisse, dimensions 3 9/16" x 7 1/2" x 15 3/8", teint gris, du fabricant Techo-Bloc ou équivalent.

Les interventions permettent de favoriser la transparence du bâtiment en ouvrant et en animant les façades touchées pour améliorer le rapport à la rue. Ils mettent également en valeur l'expression architecturale du bâtiment en favorisant des contrastes par des insertions contemporaines. Également, la proposition utilise des matériaux de revêtement et des détails architecturaux de qualité égale aux matériaux existants et qui sont compatibles.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 9 : usage industriel.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 9 : usage industriel) puisqu'il :

- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Assure la conservation des caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1255459041

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt, tel qu'énuméré à l'annexe F, située sur une façade donnant sur la voie publique adjacente au terrain, soit la marquise du bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757).

De refuser, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003545354), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt, tel qu'énuméré à l'annexe F, située sur une façade donnant sur la voie publique adjacente au terrain, soit la marquise du bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757), considérant que le projet ne respecte pas les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il ne permet pas de mettre en valeur le cadre bâti existant et de contribuer à l'ambiance paysagère du Village des Rapides. Ces objectifs ne sont pas respectés puisque les critères suivants se sont pas atteints :

Caractéristiques architecturales d'intérêt :

- c. Restaurer et conserver les composantes architecturales d'intérêt observées sur le bâtiment ou du type architectural associé;
- d. Advenant l'impossibilité de restaurer ou conserver une caractéristique architecturale d'intérêt, rappeler, s'inspirer ou faire évoluer celle-ci en accord avec celles d'un des types architecturaux dominants dans l'unité de paysage.

Revêtement, couleurs et tonalités :

- h. Utiliser un type d'appareillage et des éléments de maçonnerie compatibles avec le type architectural;
- i. Prioriser les matériaux de revêtement naturels, tels que le bois, la brique d'argile ou la pierre;
- j. Préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt existantes du bâtiment.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-26 21:23

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459041

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt, tel qu'énuméré à l'annexe F, située sur une façade donnant sur la voie publique adjacente au terrain, soit la marquise du bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (3003545354) a été déposée le 22 mai 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier une caractéristique architecturale d'intérêt, tel qu'énuméré à l'annexe F, située sur une façade donnant sur la voie publique adjacente au terrain (marquise). Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 20 0493 (1245459053) : Installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757)
- CA23 20 0426 (1239255062) : Transformation - 7634, rue Centrale (lot 1 079 757)

DESCRIPTION

Les travaux visent une propriété qui occupe le coin sud-est de l'intersection de la rue Centrale et de la 4^e avenue, au sein de la zone C01-12. Situé en plein cœur du quartier du Village des Rapides, cet établissement commercial bénéficie d'une localisation de choix en ayant pignon de long de l'artère commerciale locale de la rue Centrale, aux côtés de plusieurs autres commerces de la classe d'usages de service et de détail (c1). L'usage d'optométriste exercé au sein du bâtiment visé est d'ailleurs de cette même classe. Comme les autres bâtiments d'usages commerciaux et mixtes (commerce au rez-de-chaussée et habitation à l'étage) sur la rue, la majorité des façades du bâtiment visé est recouverte d'une brique d'argile typique du quartier. Cependant, la nature de l'usage et le matériau de revêtement extérieur sont les seuls éléments communs aux autres bâtiments de l'artère. Effectivement, le bâtiment construit en 1980 est conçu pour être mis en valeur par les caractéristiques architecturales distinctives suivantes :

- Un volume rectangulaire et un toit plat sur un étage;
- Une large fenestration symétrique et alignée autant à l'horizontale qu'à la verticale;
- un assemblage d'une brique d'argile installée en soldat pour marquer le dessus et le dessous des ouvertures et d'une brique installée en panneresse de part et d'autre de ces ouvertures pour donner une impression de colonne;
- une large marquise de bois découpée par des arches rondes pour marquer le haut de ces mêmes ouvertures;
- une continuité de ces éléments architecturaux pour l'ensemble des façades apparentes.

Les présents travaux sont assujettis au respect du Règlement sur les PIIAD car ils impliquent la modification d'une des caractéristiques architecturales d'intérêt, soit la composition bipartite visible de la voie publique soulignée par un bandeau horizontal qui est représentée par la marquise. Les plans proposent le remplacement du bois de la marquise par un revêtement léger d'acier prépeint, du fabricant Mac Métal, modèle MS-3, format sur mesure, joints angulaire verticaux, teinte noir onyx, ou équivalent.

À la séance du 11 octobre 2023, le Comité a émis une recommandation favorable pour le remplacement de la marquise de bois couronnant les trois façades du bâtiment par un revêtement en acier prépeint. Le Conseil ayant approuvé les plans le 6 novembre, le permis de transformation 3001650893 autorisant les travaux est délivré le 15 novembre 2023. Le 4 décembre 2024, il est constaté que les travaux en cours ne respectent pas les plans approuvés.

Les plans approuvés proposaient le remplacement de la marquise de bois par une marquise contemporaine de revêtement léger continu, sans arche, avec des joints angulaires apposés à la verticale et d'une largeur réduite permettant de mettre en valeur trois rangs de briques en soldats au-dessus des ouvertures. L'inspection a démontré que contrairement aux plans approuvés, la marquise de revêtement léger en cours d'installation couvrait une plus grande superficie que prévue. La marquise recouvrait entièrement la surface entre le parapet du toit et les ouvertures, cachant l'une des caractéristiques architecturales du bâtiment, soit la brique en soldat.

Les plans d'architecture soumis dans le cadre de la présente demande de permis de transformation représentent entièrement les travaux réalisés, non autorisés, tel que constaté lors de l'inspection.

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement LAS-0146-4 le 8 avril 2025, le Règlement relatif aux PIIAD a été modifié de manière à remplacer le chapitre 24 applicable au Village des Rapides. Ainsi, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux présents travaux ne sont pas les mêmes que ceux pris en compte au permis autorisant le remplacement de la marquise en 2023.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable unanime, considérant que le projet ne respecte pas certains des objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides). Notamment, il ne permet pas de mettre en valeur le cadre bâti existant et de contribuer à l'ambiance paysagère du Village des Rapides. Ces objectifs ne sont pas respectés puisque les critères suivants ne sont pas atteints :

Caractéristiques architecturales d'intérêt :

- a. Restaurer et conserver les composantes architecturales d'intérêt observées sur le bâtiment ou du type architectural associé;
- b. Advenant l'impossibilité de restaurer ou conserver une caractéristique architecturale d'intérêt, rappeler, s'inspirer ou faire évoluer celles-ci en accord avec celles d'un des types

architecturaux dominants dans l'unité de paysage.

Revêtement, couleurs et tonalités :

e. Utiliser un type d'appareillage et des éléments de maçonnerie compatibles avec le type architectural;

f. Prioriser les matériaux de revêtement naturels, tels que le bois, la brique d'argile ou la pierre;

g. Préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt existantes du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

Pascal LAVOIE
Directeur



Dossier # : 1255479001

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 15:55

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna HILINSKA
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Pascale PRÉVOST
conseiller(-ere) en ressources humaines